Nations Unies

S/PV.7192



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7192e séance

Jeudi 5 juin 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Churkin/M. Zagaynov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	Mme Ruiz Cerutti
	Australie	M. King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Li Yongsheng
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Lamek
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Ali Adoum

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 mai 2014, adressée au Président du Conseil *de* sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/343)

Lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2014/350)

Lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2014/351)

14-42103 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/343)

Lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2014/350)

Lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2014/351)

Le Président (*parle en russe*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les exposants suivants à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron,Président du Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2014/343 et S/2014/351 qui contiennent, respectivement, le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2014/350, qui contient une lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Dans l'allocution que je ferai aujourd'hui, je m'efforcerai de ne pas répéter le contenu des rapports présentés par écrit au sujet des deux institutions. J'insisterai plutôt sur certains des points majeurs qui y sont abordés.

Mais avant toute chose, je tiens à féliciter S. E. M. Vitaly Churkin, Ambassadeur de la Fédération de Russie, pour l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie joue un rôle essentiel et durable dans les questions de justice pénale internationale, et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

Permettez-moi également de souligner le travail et le dévouement des membres du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux *ad hoc*, et d'accueillir chaleureusement le Chili et S. E. l'Ambassadeur Cristián Barros à la tête de ce groupe. Enfin, je tiens à saluer le soutien et l'assistance sans faille que le Bureau des affaires juridiques et le Conseiller juridique ont continué d'apporter au TPIY et au Mécanisme, et à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des intéressés.

Depuis sa création par le Conseil de sécurité, le TPIY a fait l'objet d'attentes variées et ambitieuses. Pour certains observateurs, le Tribunal a permis et continue de permettre aux victimes et aux témoins de crimes odieux de se faire entendre et d'avoir le sentiment que justice a été rendue. Pour d'autres, les jugements et arrêts rendus par le Tribunal, ainsi que, plus largement, l'extraordinaire quantité d'éléments de preuve présentés au cours de ses procès, sont un moyen de comprendre les événements tragiques qui ont décimé familles et communautés dans toute la région de l'ex-Yougoslavie dans les années 90. Certains observateurs et commentateurs pensent, en outre, que favoriser la réconciliation et le retour de la paix dans la région est au cœur de la mission du Tribunal.

Point n'est besoin de dire aux membres du Conseil que les différents espoirs et idéaux ainsi placés dans la justice internationale peuvent parfois être difficilement conciliables, voire tout à fait contradictoires. Point n'est davantage besoin de dire combien ces différentes conceptions, qui façonnent la perception qu'ont les différents observateurs des rôles des tribunaux pénaux internationaux, influencent inéluctablement la compréhension des travaux de ces juridictions, de leurs réalisations comme de leurs échecs.

Quelles que soient la perception que l'on a des tribunaux comme le TPIY et les attentes qu'ils suscitent, je crois néanmoins que nous sommes tous d'accord pour dire que notre mandat consiste à appliquer le droit aux faits en toute neutralité, afin de garantir que les personnes qui sont tenues pénalement individuellement responsables de crimes atroces soient jugées équitablement en première instance comme en appel. Les membres du Conseil seront aussi sans doute d'accord pour dire que la création du TPIY il y a plus de vingt ans a montré que le Conseil de sécurité était, au nom de la communauté internationale, fermement résolu à établir les responsabilités des auteurs de violations flagrantes et généralisées du droit international humanitaire au moyen de procédures et de procès marqués par un profond respect de l'équité et des droits de la défense, ce qui traduisait, au fond, son engagement en faveur de l'état de droit.

La signification de cet engagement ne devrait pas être sous-estimée. Il est certes terrible de constater que le droit, par sa simple existence, échoue à faire cesser tous les conflits ou toutes les violences. Meurtres, viols, destructions et vols sont commis depuis la nuit des temps et continueront malheureusement de l'être. Mais il me semble que c'est par l'intermédiaire du droit et de notre respect de l'état de droit que nous exprimons nos valeurs communes et nos obligations morales. C'est par le droit et le respect de l'état de droit que nous affirmons nos propres attentes quant au monde dans lequel nous souhaitons vivre.

Il y a plus de 20 ans, en créant le TPIY, le Conseil de sécurité a affirmé à l'unanimité l'importance qu'il y a à établir les responsabilités et à respecter l'état de droit. En créant le Mécanisme en 2010, le Conseil a renouvelé son attachement aux mêmes principes. Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, les hauts responsables et les fonctionnaires du Mécanisme ont continué de s'acquitter du mandat de l'institution avec diligence et dévouement. Comme je l'ai exposé en détail dans mon rapport écrit, le Mécanisme fournit notamment des services essentiels aux victimes et témoins vulnérables, contrôle l'exécution des peines dans deux continents et répond à des demandes d'assistance variées présentées par des juridictions nationales.

Durant la période considérée, le Mécanisme a traité un grand nombre de questions judiciaires diverses, allant des allégations de faux témoignages aux demandes en révision et aux requêtes aux fins de modification des mesures de protection des témoins. Les audiences consacrées au premier appel interjeté devant le Mécanisme contre un jugement s'ouvriront bientôt, l'arrêt devant être rendu avant la fin de cette année.

La Section des archives du Mécanisme continue également de travailler en étroite collaboration avec le personnel du TPIR et du TPIY à la préparation et au transfert des dossiers au Mécanisme. Par ailleurs, la construction du siège du Mécanisme à Arusha avance. Mes collègues et moi-même sommes reconnaissants de l'excellente coopération dont fait preuve le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dans les préparatifs liés à la construction de ces nouveaux locaux.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le dévouement et les compétences des fonctionnaires du Mécanisme, originaires de plus de 45 pays. Je m'en voudrais néanmoins de ne pas saluer l'appui considérable que nos précieux collègues du TPIR et du TPIY fournissent au Mécanisme. À mesure que les Tribunaux achèvent leur mandat et réduisent leurs activités, le Mécanisme compte de moins en moins sur leur soutien. Malgré tout, les hauts responsables et le

personnel du Mécanisme continueront de travailler en étroite collaboration avec leurs homologues du TPIR et du TPIY afin d’assurer le transfert sans heurts des derniers services et fonctions au Mécanisme.

De même, je m’en voudrais de ne pas souligner l’importance de la coopération et du soutien que les États Membres continuent d’apporter au Mécanisme dans l’accomplissement de son mandat. L’institution dépend de la coopération des États pour l’exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et par elle-même, et cherche activement à conclure de nouveaux accords à cette fin. La coopération des États est aussi particulièrement cruciale pour l’arrestation des derniers fugitifs.

Lorsque le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme en 2010, il a prié tous les États d’intensifier leur coopération et de fournir toute l’aide nécessaire à l’arrestation et au transfert des derniers fugitifs. Il y a quelques mois à peine, dans sa résolution 2150 (2014), le Conseil de sécurité a de nouveau demandé à tous les États de coopérer afin d’arrêter et de traduire en justice les neuf derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, dont trois seront jugés par le Mécanisme. Une telle coopération est essentielle si l’on veut que l’engagement de la communauté internationale en faveur de l’établissement des responsabilités ait du sens.

Je souhaiterais à présent évoquer le TPIY, premier tribunal *ad hoc* créé par le Conseil de sécurité, une institution sans précédent actuellement en phase d’achèvement de ses travaux.

Concernant les derniers procès du Tribunal, si le jugement dans les affaires concernant les trois derniers accusés arrêtés – à savoir M. Hadžić, M. Karadžić et M. Mladić – est attendu dans les délais prévus, le procès dans ces affaires devrait se poursuivre au-delà du 31 décembre, comme j’en avais précédemment informé le Conseil de sécurité. Le quatrième et dernier procès toujours en cours – celui de M. Šešelj – présente une situation singulière, que j’ai exposée dans mon rapport écrit.

Depuis ma dernière déclaration au Conseil de sécurité, deux arrêts ont été rendus et deux autres devraient l’être avant la fin de l’année. Comme il a déjà été dit au Conseil de sécurité, malgré les efforts qu’il continue de déployer, le Tribunal aura du mal à terminer la procédure d’appel dans les trois affaires encore pendantes avant le 31 décembre, l’une d’elles ayant subi un revers qui a affecté son calendrier. Des précisions sur toutes ces questions et sur l’avancement des autres activités du Tribunal figurent dans mon rapport écrit.

Tout en poursuivant ses travaux judiciaires, le TPIY, qui approche de la fin de sa mission, prend des mesures concrètes pour réduire ses activités. Plusieurs facteurs, dont beaucoup échappent à la gestion des affaires, continuent de poser des problèmes tandis que nous nous efforçons de respecter les échéances prévues pour le prononcé des jugements et des arrêts. Je peux néanmoins assurer au Conseil de sécurité que les juges et les fonctionnaires dévoués du Tribunal mettent tout en œuvre pour veiller à la conclusion rapide des neuf affaires encore pendantes et au respect des garanties procédurales nécessaires.

Les tribunaux internationaux n’ont pas à eux seuls la capacité de régler de longs conflits historiques. Ils doivent, en effet, faire partie de l’arsenal de mesures que compte la justice transitionnelle, comprenant notamment les efforts plus larges menés au sein des sociétés sous l’impulsion des responsables locaux, efforts qui portent plus particulièrement sur l’histoire, la mémoire, la responsabilité et le respect de l’état de droit. Le besoin d’une approche plus globale ne saurait toutefois nous faire oublier l’œuvre pionnière du Tribunal et la contribution précieuse de la justice pénale internationale en général.

Garantir l’établissement des responsabilités des auteurs des crimes les plus odieux et le respect de l’état de droit est parfois difficile, et évidemment loin d’être gratuit. Mais c’est essentiel. Pour protéger les hommes, les femmes et les enfants, mais aussi nos valeurs communes, le Conseil de sécurité ne peut renier les engagements qu’il a pris il y a plus de 20 ans, et qu’il a renouvelés en 2010 puis encore cette année. C’est parce que ces engagements doivent être tenus que le Mécanisme a été créé, que le TPIY termine avec diligence et soin ses dernières affaires avant de fermer ses portes, et qu’il est si important que les deux institutions parviennent à achever les travaux qui leur ont été confiés.

Je souhaite renouveler l’expression de ma profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour leur soutien sans faille, ainsi qu’à mes collègues et au personnel dévoué du TPIY et du Mécanisme qui mènent à bien la mission que le Conseil nous a confiée.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Joensen.

Le juge Joensen (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes sincères félicitations au représentant de la Fédération de Russie, qui préside le Conseil de sécurité en ce mois de juin. Je tiens également à remercier le représentant de la Chili et à le féliciter de son accession à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je leur souhaite à tous les deux plein succès dans l'exercice de leurs fonctions. Je voudrais également saisir cette occasion pour renouveler mes remerciements au Bureau du Conseiller juridique pour le travail qu'il a effectué tout au long des six derniers mois en tant qu'interlocuteur très compétent et neutre entre le Conseil de sécurité et les tribunaux.

C'est, comme toujours, un grand honneur que de m'adresser aux membres du Conseil et de leur faire le point sur l'état d'avancement de de la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je tiens à exprimer la gratitude de l'ensemble du Tribunal à tous les Gouvernements représentés au Conseil pour leur appui sans faille tandis que nous parvenons au terme de deux décennies de travail judiciaire.

Il m'est agréable de signaler que l'activité judiciaire du Tribunal, qui depuis quelque temps se concentre uniquement à la Chambre d'appel, avance conformément au calendrier depuis mon dernier rapport (S/2013/663) de décembre 2013. La Chambre d'appel a rendu deux arrêts concernant quatre personnes et entendu les parties en leur recours dans trois affaires mettant en cause quatre personnes au cours des six mois écoulés depuis le dernier rapport. Les appels concernant 50 personnes ont désormais été tranchés, et la Chambre d'appel doit prononcer son jugement sur les accusés restants dans l'affaire Ndindiliyimana et consorts (« affaire Militaire II ») en juin, tandis que trois autres jugements en appel concernant quatre personnes doivent être rendus en septembre. Il ne reste donc plus que l'affaire Nyiramasuhuko et consorts (« affaire *Butare* »), mettant en cause six personnes, dont le recours doit toujours être entendu avant la fin de 2014, le jugement ne devant normalement pas être prononcé avant la fin de juillet 2015.

Comme je l'ai indiqué précédemment, la date à laquelle devrait être rendu l'arrêt dans l'affaire *Butare* reflète les retards accusés à l'occasion du dépôt des écritures, de l'élargissement de la portée des recours depuis le dépôt des actes d'appel originels, et du volume énorme et de la complexité du contentieux préalable à l'appel. Je reste en contact avec le Président de la formation saisie de l'appel en l'affaire *Butare*, et me réjouis d'annoncer que l'allocation de ressources supplémentaires à cette affaire a permis d'éviter d'autres retards qui auraient pu survenir en raison du volume du contentieux préalable à l'appel. Le Greffier et moi-même continuons de travailler en étroite collaboration avec le Président de la formation saisie de l'appel en l'affaire *Butare* pour essayer de faire en sorte que le jugement final dans cette affaire soit rendu dans les plus brefs délais.

Je pense qu'il m'incombe à présent d'appeler l'attention du Conseil, comme je l'ai fait par le passé, sur le travail acharné et le dévouement des juges d'appel et du personnel d'appui de la Chambre d'appel, qui ont une fois encore travaillé au cours de la période à l'examen en respectant des délais extrêmement courts pour faire en sorte que le travail du Tribunal soit réalisé dans les temps. Toutefois, comme le sait fort bien le Conseil, le Tribunal est bien davantage que sa seule composante judiciaire, et je m'en voudrais donc de ne pas remercier également tout le personnel actuel et ancien du TPIR qui ne fait pas partie des équipes judiciaires. Leur contribution à la justice internationale nous a permis d'arriver là où nous en sommes aujourd'hui, et nous ne les oublierons jamais. En jetant un coup d'œil sur près de 20 années de travail, il est évident que les employés du Tribunal, dont certains y ont consacré une grande partie de leur vie professionnelle, représente une partie importante de l'héritage du TPIR et de ce qu'il laissera à la postérité.

J'en viens maintenant à la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées après exécution de peine qui résident encore à Arusha. Je signale que, durant la période considérée dans le rapport, le nombre de personnes acquittées est passé de sept à neuf, et ce après l'acquittement en février de deux personnes dans l'affaire Ndindiliyimana et consorts, et que le nombre de personnes libérées après exécution de peine est passé de deux à trois, suite à la libération d'Innocent Sagahutu après le dépôt de notre rapport écrit (S/2014/343) le 5 mai. M. Sagahutu a été libéré suite à une réduction de sa peine décidée par la Chambre d'appel en février, le rendant ainsi éligible à la libération anticipée, qui lui a été accordée le 9 mai.

La question de la réinstallation de 12 personnes qui résident actuellement à Arusha a été portée à l'attention du Conseil à de nombreuses reprises et je

considère toujours qu'elle représente un défi important pour la crédibilité de l'exécution des décisions de la justice pénale internationale. En dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité appelant les États Membres à aider le TPIR dans ses efforts de réinstallation, tous les efforts déployés par le TPIR pour transférer ces individus se sont révélés inefficaces.

Depuis le dernier rapport au Conseil(S/2013/460) et conformément au plan stratégique présenté l'année dernière au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, le Greffier et moi-même avons rencontré des représentants de pays européens. En outre, le Greffier a effectué des visites dans des pays africains et s'est entretenu avec le Groupe des États d'Afrique et la Présidente de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba pour leur proposer d'accueillir une ou plusieurs de ces personnes qui ont été acquittées ou libérées. Malheureusement, au fur et à mesure que le temps passe sans qu'il y ait des résultats positifs, il devient de moins en moins probable que ces personnes seront réinstallées avant la fermeture du TPIR. Par conséquent, une fois de plus, le Tribunal demande au Conseil de sécurité son aide d'urgence pour trouver une solution durable à cette question.

Je voudrais maintenant informer les membres du Conseil des derniers progrès réalisés en ce qui concerne la question des réparations au profit des victimes du génocide. J'ai le plaisir d'annoncer que suite à une demande des associations de victimes et des discussions préliminaires entre mon bureau et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), tel que mentionné dans mon dernier rapport au Conseil (S/2013/460), l'OIM a obtenu un financement grâce à une contribution généreuse du Gouvernement finlandais pour procéder à une étude d'évaluation sur la voie à suivre pour traiter de cette question. En février, l'OIM et mon bureau ont tenu des réunions préliminaires très prometteuses avec les principales parties prenantes au Rwanda, y compris le Gouvernement rwandais, les associations de victimes et de rescapés et la société civile. Des consultations et des préparatifs supplémentaires en vue de la prochaine étape de ce projet devraient commencer bientôt, suite à la conclusion, la semaine dernière, d'un mémorandum d'accord entre l'OIM et le Gouvernement rwandais.

Je voudrais maintenant donner au Conseil un aperçu des progrès accomplis en ce qui concerne la transition vers le Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 1966 (2010). Au cours de la période considérée, la pleine responsabilité du suivi de tous les dossiers du TPIR renvoyés aux juridictions nationales a été transférée au Mécanisme résiduel. Toutefois, les fonctionnaires du Tribunal continuent d'aider le Mécanisme résiduel en assurant provisoirement, en qualité d'observateurs, le suivi des affaires renvoyées en attendant que le Mécanisme résiduel arrête les dispositions nécessaires pour en confier la mission à une organisation internationale ou un organisme international.

Conformément à l'article 27 de son Statut, le Mécanisme résiduel est responsable de la gestion des archives des deux tribunaux. Le TPIR continue de travailler en étroite coopération avec le Mécanisme résiduel pour s'assurer que les dossiers sont préparés de manière à faciliter leur gestion efficace par le Mécanisme après leur transfert. J'ai le plaisir d'annoncer que le 5 mai 2014, le Tribunal a transféré au Mécanisme résiduel environ 630 du total estimatif de 2 621 mètres linéaires de dossiers d'intérêt durable ou permanent qui sont en train d'être évalués en vue de leur transfert avant la fin du mandat du TPIR. Après le travail important d'évaluation des dossiers effectué au cours des six derniers mois, des dossiers supplémentaires pourront être transférés au Mécanisme résiduel au cours des prochains mois. Toutefois, les dossiers qui sont encore en usage – notamment les documents relatifs à l'affaire *Butare* – demeureront sous la responsabilité du TPIR et ne seront transférés que lorsqu'ils ne seront plus utilisés. Le Tribunal espère que la préparation et le transfert de ses dossiers seront achevés avant sa fermeture.

Pour terminer, je voudrais rappeler que depuis le mois d'avril, le Rwanda commémore le vingtième anniversaire du génocide de 1994 et honore la mémoire des victimes. La grande majorité des victimes des atrocités commises en 1994 étaient des Tutsis, et le TPIR a affirmé que c'était un fait incontestable et de notoriété publique qu'un génocide avait été commis contre les Tutsis. Cependant, parmi les victimes, il y avait aussi des Twas, des Hutus modérés et d'autres qui se sont opposés à la campagne génocidaire, qui ont tous subi le même sort tragique que leurs frères et sœurs tutsis. À juste titre, des manifestations ont été déjà organisées pour honorer la mémoire des victimes du génocide et d'autres efforts sont en cours pour continuer d'honorer la mémoire de toutes les victimes du génocide.

En avril, des représentants du TPIR, y compris le Procureur, le Greffier et moi-même, ont participé à des manifestations de commémoration à Kigali, à Arusha et

à Dar es-Salaam. Ces manifestations ont, comme il se devait, rappelé au monde ces 100 jours sombres qui ont coûté la vie à plus de 800 000 personnes et la résilience d'un pays dont la détermination à reconstruire sa société après une terrible dévastation constitue une réalisation remarquable qui ne sera pas oubliée de sitôt.

Les réalisations du Rwanda au cours de ces 20 dernières années sont assez impressionnantes, notamment la mise en place d'un Gouvernement stable et viable dont l'engagement en faveur de la réconciliation nationale et du renforcement de l'état de droit se reflète notamment dans ses efforts vigoureux pour reconstruire son système de justice. Le développement du système judiciaire rwandais, y compris en amenant ceux qui ont participé aux atrocités de 1994 à répondre de leurs actes, demeure un élément crucial du processus de paix et de réconciliation au Rwanda et il est incontestable que le TPIR a joué un rôle important à cet égard en tant que mécanisme de responsabilisation.

Preuve de son engagement en faveur de la responsabilisation alors que le Tribunal s'apprête à clôturer ses travaux, le Rwanda est en train de juger actuellement deux affaires qui ont fait l'objet d'un renvoi par le TPIR et s'est engagé à traduire en justice six des fugitifs restants. Alors que le Rwanda et d'autres pays poursuivent leurs efforts pour que les auteurs de crimes ayant une portée internationale répondent de leurs actes, il est clair que l'héritage de la jurisprudence du TPIR subsistera jusqu'à ce que « le génocide soit relégué, une fois pour toutes, à l'histoire », comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. Le message du Secrétaire général a été prononcé le 10 avril à Arusha par le Greffier du TPIR, M. Bongani Majola, pendant les cérémonies de commémoration (SG/SM/15763).

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, il importe également de signaler que le 8 novembre 2014, cela fera 20 ans que le Conseil a jugé bon de créer ce Tribunal international, initialement à la demande du Rwanda. Nous espérons que la communauté internationale saisira cette occasion pour commémorer les réalisations du Rwanda et pour examiner les enseignements tirés de ce qui, en 1994, n'était qu'une expérience en matière de justice internationale. Cette grande expérience s'est heurtée à divers obstacles au cours des années, mais elle s'est également avérée être une partie intégrante de l'évolution de la justice au lendemain de conflits. Nous prévoyons de rappeler toutes les réalisations et les défis du Tribunal au moyen d'une série de manifestations internationales qui seront organisées pour marquer cet anniversaire le 8 novembre. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale participera pleinement à ces efforts et les appuiera.

Prendre de nouveau la parole devant le Conseil, au nom du Tribunal, a été un grand honneur pour moi. Je tiens à exprimer notre gratitude aux États Membres de l'ONU pour l'appui qu'ils nous ont apporté tout au long de ces deux dernières décennies. L'assistance continue des États Membres est essentielle aux efforts que nous déployons afin que le Tribunal ferme ses portes après s'être acquitté de son mandat et après avoir préservé son héritage.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le juge Joensen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil des progrès réalisés dans l'achèvement de notre mandat.

Comme je l'avais annoncé dans ma dernière déclaration au Conseil en décembre (voir S/PV.7073), l'accusation a clos la présentation de ses moyens dans tous les derniers procès en première instance au cours de la période considérée. Nous sommes maintenant bel et bien dans la phase finale de nos travaux. Dans l'affaire *Karadžić*, la défense a terminé la présentation de ses moyens et les parties préparent actuellement leur mémoire en clôture ainsi que les plaidoiries et le réquisitoire, prévus respectivement pour fin août et septembre. À l'issue de la présentation des moyens à charge dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*, chacune des chambres de première instance saisies a rejeté les demandes d'acquittement présentées par la défense. En conséquence, la présentation des moyens à décharge a commencé il y a deux semaines dans l'affaire *Mladić* et elle devrait s'ouvrir le 3 juillet dans l'affaire *Hadžić*. Le prononcé du jugement dans l'affaire *Šešelj* est encore en suspens.

La Division des appels du Bureau du Procureur est actuellement en charge de cinq affaires. Je renvois les membres du Conseil au texte intégral de ma déclaration pour plus de détails à cet égard.

Les arrêts rendus en début d'année dans les affaires *Šainović et consorts* et *Dordević* ont créé deux précédents juridiques dont la portée est positive et importante pour le Tribunal comme pour le droit pénal

international. Premièrement, dans ces deux affaires, la Chambre d’appel a rectifié des erreurs commises en première instance dont l’effet était d’adopter une approche par trop restrictive pour déterminer si l’accusé pouvait prévoir les crimes de violences sexuelles. En corrigeant ces erreurs, la Chambre d’appel a consolidé les bases de la mise en œuvre de la responsabilité du supérieur hiérarchique pour les violences sexuelles commises dans le cadre d’une violente campagne criminelle. Deuxièmement, dans l’affaire *Šainović et consorts*, la Chambre d’appel a confirmé que le fait de viser précisément n’était pas un élément requis pour établir l’aide et l’encouragement, ramenant ainsi la jurisprudence du Tribunal dans le droit fil du droit international coutumier.

J’ai le plaisir d’annoncer que la coopération quotidienne entre mon bureau et les pays de l’ex-Yougoslavie se poursuit sans heurt. La Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont bien répondu à nos demandes d’assistance et ont généralement facilité notre travail dans les derniers procès en première instance et en appel. Nous invitons les autorités nationales à poursuivre cette bonne coopération au cours du prochain semestre et au-delà. Je constate aussi avec plaisir que les pays de l’ex-Yougoslavie ont conclu de nouveaux protocoles sur la coopération en matière de crimes de guerre et échangent maintenant des informations. C’est une avancée évidente, et nous encourageons les autorités nationales à traduire davantage dans les faits la bonne volonté consacrée dans les protocoles.

S’agissant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre élaborée par la Bosnie-Herzégovine, le tableau est bien sombre. Comme je le dis depuis quatre rapports, très peu de progrès ont été réalisés dans les affaires de catégorie 2, dont la dernière a été transmise par mon bureau aux autorités de Bosnie-Herzégovine en 2009. Un seul acte d’accusation a été établi concernant ces dossiers d’enquête pendant la période considérée, sept autres étant encore en instance sans qu’aucun progrès tangible n’ait été fait. En avril, je me suis longuement entretenu avec des représentants du parquet de Bosnie-Herzégovine, mais je n’ai reçu aucune explication convaincante sur l’absence d’avancement manifeste des dernières affaires. Cette situation ne peut pas durer. Les autorités compétentes doivent s’engager à améliorer radicalement la gestion des affaires de catégorie 2.

Plus généralement, la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine connaît d’importants retards, et de nombreuses affaires doivent encore être traitées. Selon le parquet, quelque 350 affaires complexes seront closes d’ici à fin 2018, soit trois ans après le délai initialement prescrit. En outre, un plus grand nombre d’affaires moins complexes se sont aussi accumulées, dont beaucoup doivent encore faire l’objet d’enquêtes. Des mesures sérieuses doivent être prises afin que toutes ces affaires puissent être terminées d’ici à l’échéance de 2023.

Ces retards ne s’expliquent pas seulement par le manque de ressources. Les institutions compétentes sont peu enclines à faire des enquêtes ou des poursuites pour crimes de guerre une priorité. Si l’augmentation des ressources ne résoudra pas à elle seule certains des problèmes fondamentaux que connaît la Stratégie nationale sur les crimes de guerre, mon bureau salue le Programme d’assistance de la Commission européenne, une aide budgétaire attribuée à la justice et financée par l’Union européenne, qui vise à contribuer au renforcement des ressources pour juger les affaires de crimes de guerre. Mon bureau salue aussi les efforts déployés par la mission de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine pour mettre en place un nouveau programme de formation mieux coordonné en matière de poursuites pour crimes de guerre. Comme il avait été souligné l’année passée dans un rapport établi au nom de mon bureau, la création préalable d’un programme de formation coordonné et exhaustif est une condition essentielle à la bonne mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. Mon bureau reste prêt à travailler avec l’OSCE et d’autres partenaires intéressés en vue d’inclure les connaissances et l’expérience du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie dans le programme.

Mon bureau est en train de mettre la dernière main à la première édition d’un rapport qui recense nos meilleures pratiques et les enseignements tirés des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles. Nous savons que les violences sexuelles ont été terriblement nombreuses pendant le conflit en ex-Yougoslavie et que bon nombre de ces crimes restent impunis. Nous savons aussi que les violences sexuelles à grande échelle continuent de caractériser les conflits qui font rage dans le monde entier. Nous voulons partager l’expérience que nous avons acquise durant les 21 dernières années et qui nous a permis de surmonter certains des obstacles bien particuliers qui se dressent dans les affaires de violences sexuelles. Le rapport intéressera une grande variété

d'acteurs, notamment les autorités nationales dans les pays de l'ex-Yougoslavie et ailleurs dans le monde.

Notre travail vient aussi appuyer d'autres efforts qui sont actuellement déployés au sein de la communauté internationale pour faire de cette question une plus grande priorité et améliorer les ressources à la disposition des personnes enquêtant sur ces crimes et les recensant. L'initiative du Royaume-Uni pour empêcher les violences sexuelles lancée en mai 2012 par William Hague, Ministre des affaires étrangères, est un exemple de ces efforts. Nous serons présents au Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit qui se tiendra la semaine prochaine à Londres, et nous sommes impatients de partager nos réflexions et notre expérience dans le cadre de ce dialogue inédit sur les violences sexuelles commises en temps de guerre.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes heureux de constater que, dans les limites des ressources disponibles, l'expérience que possède mon bureau est mise à profit dans le cadre des efforts déployés pour renforcer l'état de droit à travers le monde. Nous avons régulièrement été invités à donner des conseils et à apporter notre aide au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud, afin de contribuer à la mise en place de mécanismes d'établissement des responsabilités après un conflit. Nous avons aussi aidé d'autres organismes de l'ONU, tels que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes. Ainsi, nous avons eu le plaisir de renforcer les capacités opérationnelles de la communauté internationale en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux. Dans la mesure où nos fonctions essentielles, à savoir les procès en première instance et en appel, le permettront, nous continuerons à accueillir les demandes d'assistance.

Pour conclure, alors que la réduction des effectifs se poursuit conformément à la stratégie d'achèvement, mon bureau continue à se concentrer sur les derniers procès en première instance et en appel, qui comptent parmi les plus importants et les plus complexes de l'histoire du Tribunal. Nous examinons aussi dans le détail et de façon réfléchie les pratiques que nous avons élaborées et les enseignements que nous avons tirés ces 21 dernières années. Nous savons que de nombreuses parties intéressées cherchent de plus en plus à consulter ces informations, et nous nous engageons à les partager. Nous continuerons à encourager les autorités nationales, en particulier en Bosnie-Herzégovine, à tirer pleinement avantage des ressources disponibles au sein de mon bureau afin de veiller à ce que les crimes commis ne restent pas impunis. Plus généralement, nous savons qu'il est primordial de trouver de nouvelles stratégies originales et efficaces pour renforcer les capacités nationales si nous voulons bâtir un système de justice internationale plus homogène et complet. Nous veillerons à ce que notre expérience soit la pierre angulaire de ce processus.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le juge Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Jallow.

Le juge Jallow (*parle en anglais*) : La présente séance se déroule dans le contexte de la récente commémoration par le Conseil de sécurité, le Rwanda, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et l'ensemble de la communauté internationale du vingtième anniversaire du génocide des Tutsis commis au Rwanda en 1994. Elle précède également la commémoration du vingtième anniversaire de la création du TPIR par le Conseil.

Nous partageons, au TPIR et au Mécanisme, les remords exprimés par les membres du Conseil de sécurité concernant cette tragédie et saluons le soutien sans faille qu'ils ont apporté à la justice et à l'établissement des responsabilités, ainsi que leur engagement à traduire dans les faits l'expression « Plus jamais ça! ». La tragédie qu'a connue le Rwanda en 1994 met cruellement en lumière l'importance qu'il y a à prendre des mesures efficaces pour prévenir les massacres et faire en sorte que la communauté internationale agisse de manière concrète et en temps utile pour protéger les populations menacées par de telles atrocités ou qui en sont déjà victimes.

Nous espérons que le rôle qu'a joué le TPIR dans le processus de justice et de réconciliation engagé au Rwanda après le génocide a aussi contribué à la mise en place de mécanismes efficaces d'établissement des responsabilités pour ces crimes et a renforcé la volonté de la communauté internationale de veiller à ce que de telles atrocités ne puissent plus jamais se reproduire.

Au cours de son mandat, le TPIR a mis en accusation 93 dirigeants : 61 ont été déclarés coupables de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre; 14 ont été acquittés en première instance ou en appel; deux ont vu leurs actes d'accusation retirés avant l'ouverture du procès; trois sont décédés avant ou pendant le procès; et 10 autres ont été renvoyés afin d'être jugés par des tribunaux nationaux. Il reste encore

neuf personnes en fuite. Les dossiers de six d'entre elles ont été transférés au Rwanda et ceux des trois autres au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le processus de justice et d'établissement des responsabilités n'a pas été, il faut le reconnaître, le domaine réservé du système international. Le Rwanda, grâce ses tribunaux conventionnels et ses juridictions gacaca traditionnelles, a engagé des poursuites contre la majeure partie des auteurs de génocide et a largement contribué la restauration de la paix et à la réconciliation au sein de la communauté. Plusieurs autres pays – en Europe et sur le continent américain notamment – ont aussi contribué à ce processus en engageant des poursuites nationales contre des personnes suspectées de génocide, en extradant ou en expulsant des suspects ou encore en acceptant de juger des affaires renvoyées par le TPIR. Le processus d'établissement des responsabilités a été le fruit d'une véritable action mondiale. À la base de tous ces efforts, on trouve le sacrifice consenti par des milliers de victimes et de rescapés qui sont venus témoigner devant les tribunaux, revivant leur calvaire afin d'aider les tribunaux à établir la vérité et rendre la justice. Nous nous devons d'être reconnaissants à tous ces États et à tous ces témoins.

Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de cette tragédie, que nous nous préparons à la fermeture imminente du TPIR et au transfert de toutes ses fonctions au Mécanisme, il nous faut reconnaître que, malgré les nombreuses réalisations accomplies, il reste encore beaucoup à faire pour établir dans les règles toutes les responsabilités juridiques. Les États Membres doivent coopérer avec le Mécanisme et le Rwanda et les soutenir afin de garantir que les neufs fugitifs soient arrêtés et transférés devant la juridiction compétente pour être jugés; les nombreuses autres personnes suspectées d'avoir participé au génocide qui n'ont pas pu être mises en accusation par le TPIR doivent être extradées au Rwanda pour y être jugées ou traduites en justice dans leur pays de résidence; les témoins qui en ont besoin doivent être protégés contre ceux qui cherchent à faire obstruction à la justice, et les accusés qui ont été acquittés ou qui ont purgé leur peine doivent bénéficier d'une aide à la réinstallation. Seuls les États Membres peuvent trouver des solutions à ces problèmes. Nous comptons à cet égard sur leur pleine coopération.

En ce qui concerne les activités du TPIR au cours de la période considérée, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que, grâce à la fin du procès en appel dans les affaires *Nizeyimana* et *Nzabonimana*, la charge de travail en appel continue de diminuer et les dernières affaires devraient être terminées dans les temps. Précédemment durant la période considérée, la Chambre d'appel avait entendu les arguments des parties dans les affaires *Karemera* et *Ngirumpatse* et rendu son arrêt, à la même séance, dans l'affaire *Ndindiliyimana et consorts*, concernant trois accusés. Avant cela, la Chambre d'appel avait rendu son arrêt dans l'affaire *Ndahimana* le 16 décembre 2013.

Un arrêt devrait être rendu prochainement dans l'affaire *Augustin Bizimungu* (disjointe en appel de l'affaire *Militaire II*) ainsi que dans les affaires *Nizeyimana* et *Nzabonimana*. La date du procès dans la dernière affaire en appel du TPIR – l'affaire *Butare* qui met en cause six accusés – n'a pas encore été fixée, mais les fonctionnaires du Bureau du Procureur se consacrent activement actuellement à un grand nombre de demandes présentées à l'issue du procès en première instance, et préparent les conclusions finales.

Outre les travaux en appel, qui est la principale tâche restante, les fonctionnaires du Bureau du Procureur s'emploient activement à l'achèvement des derrières activités essentielles, notamment la mise à jour de tous les dossiers déjà communiqués afin d'assurer le transfert sans heurt au Mécanisme. L'archivage des dossiers du Bureau du Procureur se poursuit à un rythme soutenu et davantage de dossiers seront transférés aux archives du Mécanisme grâce à la mise en service du centre d'archives du Bureau du Procureur que j'ai mentionné dans mon dernier rapport. Au cours des six derniers mois, 225 nouveaux cartons de dossiers concernant cinq affaires ont été transférés aux archives. Le traitement, l'évaluation et la classification de tous les dossiers du Bureau du Procureur se poursuivent aux fins d'archivage.

Les fonctionnaires du Bureau du Procureur du TPIR continuent de travailler aussi pour le Bureau du Procureur du Mécanisme en tant que de besoin, en particulier dans le cadre du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales et de la préparation des arguments oraux dans l'affaire *Augustin Ngirabatware.*

Les fonctions résiduelles du Bureau du Procureur, notamment le transfert des données d'expérience et des meilleures pratiques et la rédaction des manuels à ce sujet, continuent de susciter l'intérêt de chercheurs et de divers praticiens, en particulier dans le cadre des efforts déployés pour surmonter les difficultés posées par la

justice transitionnelle. Notre coopération avec d'autres organismes des Nations Unies à cet égard a été des plus utiles. Le manuel du Bureau du Procureur sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles a été lancé au cours d'une table ronde internationale que j'ai animée à Kampala les 30 et 31 janvier 2014, et il est maintenant à la disposition de tous les États et autres parties intéressées. Une série d'ateliers de formation régionaux sur le sujet se tiendront ultérieurement cette année pour assurer le suivi de la table ronde de Kampala. J'ai le plaisir d'indiquer qu'ONU-Femmes a joué et continue de jouer un rôle important dans ces activités liées à un sujet crucial et très difficile. Et à l'instar de nos collègues du Tribunal pénal internationale pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous coopérons aussi avec les organisateurs de la conférence mondiale prévue à Londres liée aux enquêtes et aux poursuites pour violences sexuelles et attendons avec intérêt de participer à cet évènement.

En ce qui concerne les activités du Mécanisme, j'ai le plaisir d'annoncer au Conseil de sécurité que les fonctionnaires principaux du Bureau du Procureur ayant tous été recrutés, à Arusha comme à La Haye, les travaux des deux divisions et la coordination entre ces dernières avancent bien.

À la Division d'Arusha, une liste d'employés potentiels qualifiés est en cours de préparation aux fins de recrutement si un fugitif vient à être arrêté. Afin de renforcer la coopération dans le cadre de la recherche des trois fugitifs -Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana – et en vue de leur arrestation, je me suis rendu dans plusieurs pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (et de la région des Grands Lacs au cours de la période considérée et tenu des consultations fructueuses avec des ministres et de hauts responsables en matière de sécurité.

Je suis heureux de dire que le Mécanisme s'est vu promettre une coopération efficace en réponse à mes demandes. D'autres visites dans des pays de la région sont prévues avant la fin de l'année. J'espère qu'une meilleure coopération entre les États Membres et mon équipe sur le terrain permettra d'accélérer la recherche et l'arrestation des fugitifs et d'obtenir des résultats. Cela continuera d'être une priorité essentielle pour le Mécanisme et devrait également l'être pour les États Membres. Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de recevoir régulièrement des demandes d'assistance, et au cours de la période considérée, il a répondu à 51 d'entre elles, présentées par 10 pays.

Les observateurs nommés par mon bureau continuent d'assurer le suivi des affaires renvoyées respectivement en 2012 et 2013 aux autorités rwandaises concernant deux accusés (Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari) et de celles renvoyées aux autorités françaises en 2007 concernant Laurent Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshaka. Le procès d'Uwinkindi s'est en fait ouvert comme prévu le 14 mai 2014. Parallèlement, l'affaire *Munyagishari* en est au stade de la mise en état et aucune date n'a encore été fixée pour le procès. Mes récentes consultations avec les autorités judiciaires françaises révèlent aussi des progrès significatifs dans l'instruction des deux affaires susmentionnées en France. Dans l'affaire *Ngirabatware*, seule affaire pendante en appel devant la Division d'Arusha, la date du procès a été provisoirement fixée au 30 juin 2014.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme près la Division de La Haye a, en plus d'avoir recruté tous ses fonctionnaires, été très actif pendant la période considérée. L'équipe *ad hoc* chargée des appels a été formée. La Division de La Haye collabore étroitement avec le Bureau du Procureur du TPIY, dont les fonctionnaires travaillent pour les deux institutions à la fois, afin de se préparer aux futurs appels interjetés devant le Mécanisme et d'optimiser son utilisation des ressources.

À propos des activités judiciaires, j'ai le plaisir d'annoncer que le dépôt des mémoires relatifs à la demande en révision présentée dans l'affaire *Milan Lukić* jugée par le TPIY est terminé. La Division de La Haye a répondu à neuf demandes de modification de mesures de protection présentées par des autorités judiciaires nationales concernant plus de 30 témoins du TPIY. La Division de La Haye a fourni des informations au Greffier au sujet de l'exécution des peines purgées par cinq personnes déclarées coupables par le TPIY.

La coopération avec les autorités judiciaires nationales, pour ce qui est de cette Division, est satisfaisante. Le nombre de demandes d'assistance reçues à la Division de La Haye a cependant augmenté de manière inattendue. Un poste temporaire a dû être créé pour gérer les demandes en souffrance. Depuis mon dernier rapport (voir S/PV.7073), la Division de La Haye a répondu à 121 demandes d'assistance présentées principalement par les parquets de pays de l'ex-Yougoslavie. La Division de La Haye travaille en étroite collaboration avec les procureurs de liaison de Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie qui travaillent au sein du Bureau du Procureur du TPIY. Mon bureau

négocie actuellement, et conclura, nous l'espérons, avant notre prochaine séance au Conseil, des mémorandums d'accord supplémentaires avec différents parquets de la région afin de renforcer la coopération et l'entraide judiciaire et de veiller à la bonne exécution de ces fonctions à mesure qu'elles sont transférées du Bureau du Procureur du TPIY à celui du Mécanisme.

En outre, nous avons récemment eu le plaisir de participer à la conférence annuelle des procureurs qui s'est tenue à Brijuni cette année.

Je reste convaincu que le TPIR est en bonne voie pour achever ses dernières affaires dans les délais prévus, puisque tous ses arrêts devraient être rendus à l'exception de celui attendu dans l'affaire *Butare*. Nous estimons par conséquent qu'il serait naturel d'organiser en 2014, comme nous prévoyons de le faire sous réserve des contributions volontaires des États Membres, deux manifestations portant sur des volets essentiels de l'héritage du TPIR. Il s'agit tout d'abord du septième colloque des procureurs internationaux, qui tentera d'identifier les défis et les perspectives en ce qui concerne les poursuites engagées contre les auteurs de crimes internationaux devant les tribunaux nationaux, ainsi que les enseignements que les travaux des Tribunaux peuvent offrir à cet égard. Ce colloque s'accompagnera ensuite d'un séminaire international sur la contribution du TPIR à la justice internationale, la paix et la réconciliation. Nous comptons vivement sur le soutien des États Membres pour pouvoir organiser ces manifestations.

Enfin, j'aimerais dire que je me félicite du fait que, dans sa résolution 2150 (2014), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'apporter d'urgence leur soutien actif, notamment dans la région des Grands Lacs, afin de montrer de façon réaliste leur participation à la lutte contre l'impunité en aidant le Mécanisme à rechercher et arrêter le petit nombre de fugitifs restants qui doivent être jugés à Arusha et au Rwanda. L'arrestation de ces personnes reste le défi le plus grand, non seulement pour le Tribunal, mais aussi pour faire avancer la cause de la justice internationale et établir les responsabilités.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le Procureur Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda de leurs rapports complets sur le travail réalisé et les stratégies d'achèvement des travaux de leur Tribunal respectif. Nous remercions également le Président et le Procureur du Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de leurs rapports exhaustifs sur les travaux de ce dernier.

Notre pays a appuyé la création des différents tribunaux pénaux internationaux, ainsi que leurs travaux. Nous soulignons l'apport qu'ils ont représenté pour le système judiciaire international, qui constitue, à son tour, une contribution à la paix et à la sécurité internationales et à la primauté du droit. À cet égard, nous saluons et appuyons le travail mené à bien par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, dans la conviction que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis.

Nous avons célébré l'an dernier le vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et cette année, ce sera le tour du vingtième anniversaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'expérience démontre que la jurisprudence des tribunaux pénaux spéciaux, même si elle intervient a posteriori, constitue une précieuse contribution à la lutte contre l'impunité, ainsi qu'au développement progressif du droit pénal international. De même, nous appuyons le travail du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui permettra, à terme, d'achever les procédures respectives et d'amener les responsables des crimes qui ont donné lieu à la création des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda à répondre de leurs actes.

Du point de vue de mon pays, et en raison de l'expérience que nous avons nous-mêmes acquise dans l'histoire récente, nous voudrions souligner le rôle que peuvent jouer non seulement les Tribunaux pénaux internationaux, mais également la coopération et l'assistance apportée par la communauté internationale, aux fins de la création de mécanismes de réparation au bénéfice des victimes, qui permettent d'ouvrir un espace propice à la réconciliation.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous relevons les progrès réalisés dans le sens de l'achèvement des procès et des procédures en appel encore en souffrance, toujours dans le respect des principes fondamentaux d'une procédure

régulière, de l’impartialité et de la justice. Nous mettons en exergue l’importance qu’a eue, en l’occurrence, la coopération judiciaire internationale en permettant au Tribunal de s’acquitter de ses fonctions de façon à ce qu’il puisse, entre autres, mener à bien les procédures engagées contre 141 des 161 accusés, et ne déplore aucun fugitif. Toutefois, et en dépit des efforts du Tribunal, on constate un retard dans le traitement de certaines affaires en raison du manque de ressources logistiques disponibles, principalement pour la traduction du grand volume de documents concerné. Mon pays engage les États Membres à accroître leur coopération à cet égard afin que puissent être accélérées les procédures et que justice soit faite.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous notons que son travail judiciaire en première instance est achevé, et qu’il ne reste que cinq procès en appel à différents stades de traitement dont il est prévu que soit prononcé l’arrêt respectif dans le courant de cette année, hormis dans l’affaire *Butare*, dont le verdict est attendu au milieu de l’année prochaine.

Nous exprimons notre préoccupation au sujet du fait que 9 accusés sont toujours en fuite, et nous engageons tous les États, en particulier ceux où l’on soupçonne la présence de ces fugitifs, à redoubler d’efforts pour en retrouver la trace et les mettre à disposition du Mécanisme afin qu’ils puissent être jugés. C’est pour la communauté internationale un impératif que de coopérer avec la justice pénale internationale, et de veiller ainsi à ce que ces crimes ne restent pas impunis.

S’agissant de la situation des personnes acquittées ou qui ont purgé leur peine et qui demeurent à Arusha sous la protection du Tribunal, sans papiers d’identité et sans statut migratoire ni moyens de survivre de façon autonome, il est impératif de poursuivre les efforts pour trouver à ces personnes une destination définitive. Là encore, le système de justice pénale internationale est tributaire de la coopération de la communauté internationale.

En ce qui concerne le Mécanisme, nous nous félicitons de ce qu’il s’avère pleinement opérationnel et déploie une intense activité judiciaire, et que le transfert des fonctions des Tribunaux vers le Mécanisme atteste de progrès concrets. Nous relevons la signature de l’accord conclu entre l’ONU et le Gouvernement tanzanien le 5 février dernier, qui permettra la construction de locaux du Mécanisme à Arusha. Nous remercions le Gouvernement tanzanien du généreux don qu’il a fait du terrain sur lequel seront construits ces locaux. Nous encourageons de même à la signature rapide de l’accord entre l’ONU et le Gouvernement néerlandais en ce qui concerne le fonctionnement de la Division de La Haye. Le transfert des archives des deux Tribunaux au Mécanisme doit être l’une des priorités de ces derniers et nous saluons les progrès enregistrés en la matière.

Bien des progrès ont été accomplis par les deux Tribunaux pour s’acquitter de leur mandat, et nous reconnaissons les efforts qu’ils ont déployés pour mener à bien la stratégie d’achèvement de leurs travaux. Nonobstant ce qui précède, nous reconnaissons les difficultés que doivent affronter les Tribunaux pour conserver leur personnel qualifié et expérimenté, qui, face à la perspective imminente de la perte de leur emploi du fait de la fermeture des portes des deux Tribunaux, cherchent un emploi ailleurs. La communauté internationale doit veiller à ce que tant les Tribunaux que le Mécanisme disposent en suffisance des ressources humaines témoignant des qualifications requises afin de pouvoir s’acquitter du travail qui leur a été confié par le Conseil.

Le double mandat du juge Meron et du greffier Hocking, qui sont respectivement Président et Greffier du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que du juge Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme, a facilité le transfert effectif et coordonné des fonctions des Tribunaux au Mécanisme. Nous saluons leur travail précieux.

Le Chili a l’honneur de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Comme les Présidents et Procureurs des Tribunaux pour l’ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, ainsi que le Président et le Procureur du Mécanisme nous l’ont dit, ils se heurtent à de nombreux défis pour mettre en œuvre leur stratégie d’achèvement des travaux et transférer leurs fonctions au Mécanisme. Le Groupe de travail est idéalement placé pour contribuer à la recherche de solutions concertées. À cet égard, nous renouvelons notre appel à resserrer la coopération internationale afin que le mandat que le Conseil a confié aux Tribunaux et au Mécanisme puisse être dûment mené à bien.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie les invités pour la présentation de leurs évaluations et rapports sur les travaux de leur tribunal respectif et du Mécanisme international appelé à

exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2014/343, S/2014/350 et S/2014/351).

Les membres du Conseil le savent, du 7 avril au 4 juillet, le Rwanda commémore cette année le vingtième anniversaire des cent jours de génocide contre les Tutsis. Le 8 novembre de cette année, nous marquerons également le vingtième anniversaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Aussi, en parallèle de notre examen des rapports dont nous sommes saisis, voulons-nous également faire le bilan du travail du TPIR durant ces 20 années écoulées.

Le Rwanda reconnaît le rôle important joué par le TPIR et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour faire avancer la justice pénale internationale. De fait, ces deux tribunaux ont produit une vaste jurisprudence, notamment en ce qui concerne la définition du génocide et de la responsabilité hiérarchique. Ainsi en l'affaire *Akayesu*, le TPIR, tout en confirmant le génocide commis contre l'ethnie des Tutsis au Rwanda, a également estimé que les viols et les violences sexuelles constituaient des crimes de génocide lorsqu'ils étaient commis avec l'intention d'annihiler un groupe précis. Nous prenons acte également du fait que le TPIR a pu inculper 93 personnes, principalement les cerveaux, planificateurs et organisateurs du génocide, qui étaient hors de portée du système judiciaire rwandais, parce qu'en fuite et recherchées au niveau international.

Le TPIR et le TPIY ont clairement établi qu'un génocide a bel et bien été commis au Rwanda et à Srebrenica, et nous saisissons cette occasion pour appeler une nouvelle fois tous les membres de la communauté internationale, notamment les acteurs politiques, à lutter contre ce fléau qu'est la négation du génocide, insulte aux victimes et obstacle à la réconciliation durable.

Le Rwanda est également reconnaissant de l'assistance médicale et psychologique que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux fournit aux victimes se trouvant au Rwanda, en particulier les femmes qui souffrent de traumatismes ou ont contracté le VIH/sida après avoir été violées pendant le génocide. C'était l'une des pommes de discorde de ces dernières années, car ces services n'étaient auparavant disponibles qu'à Arusha pour les individus inculpés ou condamnés.

Le Rwanda sait parfaitement que, dans une procédure judiciaire, toutes les personnes inculpées ne sont pas nécessairement condamnées et sanctionnées. Toutefois nous sommes extrêmement préoccupés par la tendance dangereuse qui se dégage des procédures d'appel du TPIR à l'issue desquelles des chefs militaires et des ministres du gouvernement ont été acquittés alors que plusieurs d'entre eux avaient été condamnés à de lourdes peines par la Chambre de première instance. Je voudrais rappeler qu'en 1998, le Premier Ministre du gouvernement génocidaire avait plaidé coupable du crime de génocide et même fourni une longue confession écrite expliquant comment le génocide avait été planifié et mis à exécution par les autorités d'alors.

Je voudrais me permettre une comparaison historique. Quelqu'un dans cette salle ou n'importe où ailleurs aurait-il pu accepter que Joachim von Ribbentrop, le Ministre des affaires étrangères d'Hitler, ou Heinrich Müller, le Chef de la Gestapo, soit acquitté à Nuremberg? Je ne le crois pas.

C'est hélas ce qui s'est passé au TPIR, puisque plusieurs membres du Gouvernement d'alors, notamment le Ministre des affaires étrangères, et divers commandants militaires, notamment le Chef de la gendarmerie, ont été acquittés par le Tribunal, pour la plupart par la Chambre d'appel. Pour couronner le tout, le TPIR a également décidé de libérer de manière anticipée plusieurs individus condamnés pour génocide, et ce, en dépit de la gravité des crimes commis.

L'un de mes interlocuteurs au Tribunal, une personne très haut placée, m'a confié il y a deux jours : « Vous savez, Monsieur l'Ambassadeur, nous sommes obligés de prendre ce genre de décision pour garder une certaine crédibilité vis-à-vis de la communauté internationale ». Je l'ai regardée et lui ai répondu « Oh, voilà qui est fort bien ». Mais je crois que le TPIR, nonobstant toutes les réalisations que j'ai mentionnées plus haut, devrait s'employer à renforcer sa crédibilité auprès des Rwandais, en particulier les rescapés du génocide, les premiers concernés, plutôt qu'au sein des membres de la communauté internationale.

En ce qui concerne les quatre affaires renvoyées aux juridictions nationales en vertu de l'article 11 bis du Statut du TPIR, les cas de figure diffèrent.

Deux affaires – concernant Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari – ont été transférées au Rwanda en avril 2012 et en juillet 2013, respectivement. Le procès de Jean Uwinkindi a commencé le mois dernier tandis que l'affaire *Munyagishari* est au stade de la mise en état devant des tribunaux rwandais. Dans le même temps, deux autres affaires – concernant Laurent

Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshyaka – ont été transférées en France il y a sept ans, en novembre 2007. Je rappelle que les enquêtes menées en France contre ces deux personnes ont commencé bien avant la saisine de 2007; elles ont démarré en 2000 pour Bucyibaruta et en 1995 pour Munyeshyaka. Les mécanismes de suivi mis en place le TPIR nous ont informés que les procès concernant ces deux affaires commenceront en 2015 et en 2016, respectivement – soit 16 et 20 longues années après l'ouverture des enquêtes respectives.

Bien que le Rwanda se félicite de la condamnation de Pascal Simbikangwa par un tribunal pénal à Paris, en mars – il s'agissait du premier procès mené en France en 20 ans contre une personne soupçonnée de génocide – nous sommes extrêmement préoccupés par les retards répétés des procédures dans les affaires renvoyées à la France par le TPIR. On dit que retard de justice vaut déni de justice. Nous demandons aux autorités françaises de faire en sorte que les enquêtes restantes soient achevées rapidement, et nous espérons qu'elles le feront.

Le Rwanda demeure préoccupé par le fait que neuf personnes recherchées par le TPIR sont toujours en fuite, y compris les trois de premier rang : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Nous rappelons que par la résolution 2150 (2014), qu'il a adoptée le 16 avril, le Conseil demande à tous les États de coopérer avec le TPIR, le Mécanisme et le Gouvernement rwandais afin d'arrêter et de traduire en justice ces fugitifs et demande également aux États d'enquêter sur les faits, d'arrêter, de poursuivre ou d'extrader tous autres fugitifs accusés de génocide qui résident sur leur territoire, y compris les dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda. En attendant, nous remercions le Procureur Hassan Bubacar Jallow pour ses efforts soutenus visant à localiser ces fugitifs, notamment en y consacrant une page du site Web du Mécanisme, contenant des informations actualisées relatives à la recherche des neuf fugitifs.

Le Rwanda félicite également le TPIR pour ses programmes d'information, en particulier les activités de sensibilisation menées par le Centre d'information et de documentation Umusanzu à Kigali et ses 10 autres petits centres d'information provinciaux. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme (S/2014/350, annexe I), ce Centre joue un rôle important dans la diffusion de l'information et facilite l'accès à la jurisprudence du TPIR et à d'autres documents juridiques, dans l'intérêt des autorités rwandaises, y compris le pouvoir judiciaire, le monde universitaire, la société civile et la population en général.

Néanmoins, à long terme, nous avons dit à de nombreuses occasions que nous considérons que les archives du TPIR, bien qu'elles soient la propriété de l'ONU, devraient être conservées au Rwanda une fois le mandat du Mécanisme achevé. En effet, les archives du TPIR font partie intégrante de l'histoire du Rwanda, sont essentielles à la préservation de la mémoire du génocide et joueront un rôle crucial pour que les générations actuelles et futures puissent se garder de ceux qui nient le génocide et du révisionnisme. Le Rwanda poursuivra ses consultations au sein du système des Nations Unies pour atteindre cet objectif.

Pour terminer, nous espérons qu'alors qu'il marque son vingtième anniversaire, le TPIR répondra aux attentes des membres du Conseil formulées lorsqu'ils ont adopté la résolution 955 (1994). Je remercie le Tribunal pour ce qu'il a accompli, mais nous regrettons le fait que les décisions qu'il a prises ces dernières années convaincront difficilement les Rwandais qu'il est au service de la justice et de la réconciliation dans notre pays.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le juge Meron, le juge Joensen, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow pour leurs rapports et leurs exposés complets d'aujourd'hui.

La Lituanie appuie et salue les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le principe de l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale doit être appliqué et activement défendu. La tâche consistant à mettre fin à l'impunité pour les atrocités de masse est souvent au cœur même de la justice transitionnelle et des efforts de réconciliation conduisant à une paix durable.

Le TPIY et le TPIR ont été créés par le Conseil de sécurité pour se saisir de crimes terribles en l'absence de pouvoir judiciaire indépendant. Guidés par les principes d'équité, d'impartialité et d'indépendance, ces deux tribunaux défendent le respect de l'état de droit, renforcent les capacités au niveau national et contribuent au processus difficile mais nécessaire de réconciliation et de paix. Les rapports ainsi que les exposés d'aujourd'hui montrent clairement que les deux tribunaux sont en voie de mener à bien leurs mandats.

S'agissant des travaux du TPIY, tous les accusés ont été traduits devant le Tribunal, y compris plusieurs fugitifs recherchés pendant longtemps. Le Tribunal a jugé en dernier ressort 141 accusés sur 161. Nous nous attendons à ce que le Tribunal achève ses travaux dans un avenir proche. Il importe de souligner que rien ne doit entraver sa capacité de rendre la justice en garantissant une procédure régulière. Tout en étant conscients de la lourde charge de travail du Tribunal et des progrès considérables qu'il a accomplis, nous encourageons le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les retards.

L'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité dépend tout autant de la résolution efficace des affaires par le TPIY et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux que de l'aboutissement des poursuites engagées au niveau national. En effet, l'efficacité des poursuites engagées au niveau national pour crimes de guerre continuera d'être un élément décisif de l'héritage du TPIY. Nous partageons la préoccupation exprimée dans le rapport (S/2014/351, annexe I) concernant la lenteur de l'instruction des affaires de crimes de guerre par les institutions nationales dans des pays issus de l'ex-Yougoslavie.

Les crimes sexuels liés aux conflits sont particulièrement odieux et ont des effets durables sur les victimes, leurs familles et des communautés entières. Nous exhortons les autorités nationales à consacrer suffisamment de temps et d'attention à ces affaires et à s'engager véritablement à résoudre les affaires en suspens. La coopération régionale est très importante à cet égard. La conclusion, le 29 avril, du protocole sur la coopération en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide entre les bureaux du Procureur de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro est une mesure positive à cet égard.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait beaucoup pour que justice soit rendue et a créé des précédents importants dans le développement du droit pénal international, notamment en engageant des poursuites pour viol en tant qu'acte de génocide, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Alors que la fermeture du Tribunal approche, neuf fugitifs inculpés par le TPIR sont toujours en fuite, les dossiers de six d'entre eux ont été renvoyés au Rwanda, et les trois autres accusés doivent être jugés par le Mécanisme résiduel.

Les travaux ne sont pas encore complètement achevés, et nous ne devons pas baisser la garde. Nous demandons à toutes les parties d'intensifier leur coopération afin que les derniers fugitifs puissent être arrêtés au plus tôt. La bonne conclusion des travaux du Tribunal et la justice rendue aux victimes et aux survivants des horreurs indicibles commises il y a deux décennies seraient une façon de rendre un hommage mérité à la mémoire de cette tragédie humaine dont nous commémorons le vingtième anniversaire cette année.

La situation des droits de l'homme des personnes acquittées qui attendent toujours leur réinstallation est particulièrement préoccupante. Nous appelons tous les États en mesure de le faire à donner une réponse positive à la requête du Tribunal en vue de leur réinstallation.

Après deux décennies d'activités, les Tribunaux veillent de concert à assurer une transition progressive et effective de leurs travaux au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Mécanisme résiduel a pour rôle essentiel de faire en sorte que les derniers fugitifs ne jouissent pas de l'impunité, que les procédures d'appel soient menées à bien et que les témoins soient protégés.

Je voudrais, enfin, signaler que l'ampleur et l'horreur des atrocités de masse commises ces dernières décennies ont clairement démontré la nécessité d'avoir une cour de justice permanente dont la fonction serait de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, dans les situations où la justice ne peut être rendue autrement. S'agissant de la création de la Cour pénale internationale (CPI), les deux Tribunaux *ad hoc* ont joué un rôle crucial et y ont contribué de manière considérable. Alors que les travaux du TPIY et du TPIR touchent à leur fin, il importe, plus que jamais auparavant, que le Conseil s'acquitte de ses fonctions en mettant fin à l'impunité, en rendant la justice et en assignant les responsabilités. À cet égard, la CPI a un besoin crucial d'appui politique afin d'être sûre de répondre aux attentes des nombreuses victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide pour qui cet organe est peut-être le seul recours dont elles disposent.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation russe d'avoir organisé cet important débat, et je me joins aux orateurs précédents pour remercier les intervenants pour leurs exposés. Le Nigéria se félicite de la contribution des deux Tribunaux *ad hoc* au développement du droit international pénal, de fond aussi bien que de procédure, et à la promotion de

l'état de droit. Leurs travaux ont permis de renforcer le système de justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité, et ont mis en relief l'importance d'assigner les responsabilités pour le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Les membres du Conseil se souviendront que lors de la séance tenue le mercredi 16 avril pour commémorer le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda (S/PV.7155), le Conseil a adopté la résolution 2150 (2014), par laquelle il demande aux États de s'engager à nouveau à prévenir et à combattre le génocide et les autres crimes graves de droit international. Le Conseil a reconnu que la poursuite des personnes responsables de génocide et d'autres crimes graves par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a favorisé le processus de réconciliation nationale et le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda.

Dans l'intérêt de la justice, tous les États Membres se doivent de coopérer avec le TPIR, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le Gouvernement rwandais afin d'arrêter et de juger les derniers fugitifs inculpés par le Tribunal. D'après le rapport du TPIR (voir S/2014/343), les États Membres ont intensifié leur coopération en vue d'appréhender et de juger au sein de leur juridiction nationale les suspects rwandais inscrits sur la liste des fugitifs recherchés par INTERPOL. C'est une évolution positive de la situation, et nous espérons qu'elle signale clairement que les auteurs d'atrocités de masse n'ont nulle part où se cacher.

Le Nigéria note avec satisfaction les progrès réalisés par le TPIR dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement, laquelle n'a cessé d'être actualisée depuis 2003. Le transfert sans heurt de la plupart de ses fonctions de poursuite et de jugement au Mécanisme résiduel en est la preuve manifeste. Si nous comprenons que la préparation et la soumission d'archives au Mécanisme ne sont pas une tâche facile, nous n'en appelons pas moins le Tribunal à continuer le processus de transfert des registres et des archives. Le fait est que les enseignements tirés en matière de gestion des fonctions de jugement, d'administration et de poursuite d'un tribunal international sont nombreuses, et leur mise en commun permettra aux tribunaux nationaux et internationaux actuels et futurs de tirer les leçons des succès et des problèmes qui constituent le legs du TPIR.

Quant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il convient de noter qu'il n'y a pas de fugitifs et que le Tribunal a achevé ses procédures contre 141 des 161 personnes qu'il a inculpées. Nous sommes donc rassurés par le fait que le Tribunal a avancé dans l'exécution de son mandat s'agissant du respect des délais de la stratégie d'achèvement. L'appui qu'il a accordé au Mécanisme résiduel par le biais d'une série de procédures – recrutement, communications, services informatiques et gestion des registres – est fort louable.

Nous craignons que plusieurs facteurs, dont l'arrestation tardive de certains individus et des problèmes propres à des cas spécifiques, ne nuisent aux efforts déployés pour achever certains procès et procédures d'appel d'ici l'échéance du 31 décembre pour le transfert au Mécanisme. Nous encourageons le Tribunal à travailler vite à l'achèvement des procédures judiciaires en attente dans le respect des garanties de procédure adéquates et des principes fondamentaux de procédure régulière et d'équité, et en veillant à un transfert sans heurt au Mécanisme résiduel.

Le Secrétaire général accueille avec satisfaction les rapports intérimaires du Président et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour la période allant du 16 novembre 2013 au 15 mai 2014 (S/2014/350, annexes I et II). Nous nous félicitons que, conformément à son mandat, le Mécanisme ait assumé la responsabilité de nombre des fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous exhortons le Mécanisme à continuer à œuvrer en étroite coopération avec les deux Tribunaux afin de faciliter la transition sans heurt des fonctions et services restants et d'harmoniser et d'adopter les meilleures pratiques.

Enfin, nous souhaitons indiquer que le Nigéria reste résolu à lutter contre l'impunité. Nous croyons qu'il faut y faire face où qu'elle se produise. Nous sommes en faveur d'une action mondiale énergique contre les atrocités de masse. C'est pourquoi nous avons ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents.

M. Maes (Luxembourg) : Je remercie à mon tour les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés et de leurs rapports sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pout le Rwanda (TPIR). Je les remercie aussi pour les informations qu'ils nous ont données sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous saluons le travail remarquable réalisé par les deux Tribunaux

pour développer la jurisprudence internationale, rendre justice aux victimes, appréhender les fugitifs et juger les individus qui se sont rendus coupables d'actes de génocide et de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie mène aujourd'hui des affaires d'une grande complexité. Nous saluons les mesures qu'il a prises pour tenir les délais fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, tout en respectant les principes fondamentaux que sont l'équité et les garanties de procédure. Nous constatons avec satisfaction que la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie continuent de coopérer avec le TPIY. La coopération des États est essentielle pour que le Tribunal soit en mesure d'achever son mandat.

Nous notons cependant que selon le rapport du Procureur, la capacité des institutions nationales à poursuivre efficacement les crimes de guerre reste une source d'inquiétude, notamment en Bosnie-Herzégovine. Nous partageons la préoccupation du Procureur face à la lenteur des progrès concernant les affaires de catégorie II transmises aux autorités bosniennes, ainsi que dans d'autres affaires de crimes de guerre, en particulier les affaires de violences sexuelles. Nous nous félicitons à cet égard des mesures prises par le Bureau du Procureur en matière de renforcement des capacités, à travers le projet de formation mené conjointement avec l'Union européenne au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes dans les État de l'ex-Yougoslavie.

En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, nous soulignons les efforts déployés par l'Union européenne pour appuyer le renforcement des ressources disponibles, tant au niveau de l'État qu'à celui des entités constitutives, pour juger les affaires de crimes de guerre, ainsi que les efforts déployés par la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Bosnie-Herzégovine en matière de formation.

L'année dernière, nous avons célébré le vingtième anniversaire de la création du TPIY. Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la création du TPIR. Créé le 8 novembre 1994 à la demande du Rwanda, le TPIR a joué un rôle crucial dans le jugement des personnes responsables d'actes de génocide. Le TPIR s'apprête à clôturer ses travaux et la transition vers le Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles est en cours. Depuis fin 2012, les procès en première instance sont terminés.

Le Tribunal poursuit les procédures en appel, qui serons achevées, nous l'espérons, en 2015 avec le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Butare*. Trois fugitifs de haut rang sont encore recherchés, et leur arrestation doit rester une priorité. Ils seront jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu'ils seront appréhendés. La coopération de tous les États avec le Tribunal et le Mécanisme est une obligation en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et il importe donc que le Mécanisme bénéficie du soutien nécessaire pour mener à bien sa mission.

En matière d'assistance au Tribunal, la question non résolue de la réinstallation des neuf personnes acquittées et des trois personnes libérées après exécution de leur peine qui résident encore à Arusha doit également retenir toute notre attention.

En créant les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Conseil de sécurité a répondu à l'appel universel demandant que les personnes responsables des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble répondent de leurs actes. La Cour pénale internationale, juridiction permanente à vocation universelle, a désormais pris le relais et poursuit l'œuvre de justice.

À l'heure où les travaux des deux Tribunaux touchent à leur fin, il importe plus que jamais que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités s'agissant de mettre fin à l'impunité, notamment en apportant un soutien sans faille à la Cour pénale internationale (CPI). Le fait que le Conseil de sécurité puisse déférer des situations à la CPI en fait un acteur clef en matière d'établissement des responsabilités. Alors que les événements actuels, notamment en Syrie, montrent que les atrocités à grande échelle restent un défi majeur et urgent pour la communauté internationale, l'héritage du TPIY et du TPIR doit servir à mettre en garde les responsables du monde entier sur le fait qu'ils devront faire face aux conséquences des choix qu'ils font, des mesures qu'ils prennent et des ordres qu'ils donnent.

Je terminerai en saluant le fait que les deux Tribunaux mettent à disposition les enseignements tirés de leur travail pionnier pour aider à renforcer les capacités nationales de par le monde, afin de bâtir un système de justice internationale plus efficace.

M. Lamek (France) : Je remercie le Président Meron, le Président Joensen, le Procureur Jallow et le Procureur Brammertz de leurs rapports.

La France tient à marquer d'emblée son appréciation à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail effectué afin de mener les procédures à leur fin. Nous avons le sentiment que tout est fait pour tenir les calendriers en phase d'instance et en appel, que ce soit au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ou au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La transition vers le Mécanisme résiduel s'effectue ainsi dans des conditions satisfaisantes. Nous soutiendrons donc sans réserve, le moment venu, la prorogation des mandats des Juges et du Procureur Brammertz au-delà du 31 décembre.

Je voudrais saisir l'occasion de ce débat pour rappeler, une fois de plus, la contribution des deux Tribunaux à la lutte contre l'impunité, mais aussi le chemin qui nous reste à parcourir, en tant qu'États, pour que l'œuvre de justice qu'ils ont accomplie ne soit pas sans lendemain.

Nous avons célébré en 2013 le vingtième anniversaire de la résolution 827 (1993) portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En 20 ans, la région a retrouvé un visage humain. Le dialogue n'a cessé de progresser ces derniers mois entre Belgrade et Pristina, sous l'égide de l'Union européenne notamment. Le TPIY, garant du droit à la vérité, de la lutte contre l'impunité et du devoir de mémoire, a joué tout son rôle dans cette évolution. Aujourd'hui, il nous paraît normal de voir juger des individus comme MM. Karadžić, Mladić, Hadžić, dont personne ne croyait, il y a 20 ans, qu'ils répondraient un jour de leurs crimes.

Le travail qui reste à accomplir relève pour l'essentiel des responsables politiques et judiciaires, dans les pays de l'ex-Yougoslavie. La rhétorique politique, notamment pour commenter telle ou telle décision judiciaire, n'a pas sa place dans des États de droit, où l'exécutif doit respecter l'indépendance du judiciaire en toutes circonstances. Le jugement des criminels dits « intermédiaires » doit faire l'objet d'efforts renforcés tant sur le plan national qu'en termes de coopération régionale. Le devoir de respect à l'égard des victimes s'impose également.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Conseil a commémoré, dans sa résolution 2150 (2014), les 20 ans du génocide. Nous nous félicitons que cette résolution ait reconnu la contribution du TPIR. Le Tribunal a mis la justice au centre de ses préoccupations dans la région. La Cour pénale internationale poursuit cette œuvre, notamment en République démocratique du Congo. Aujourd'hui, la France est heureuse de constater que l'action de la justice pénale internationale est complétée sur le plan politique par la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Cet accord a vocation à renforcer l'intégration des États de la région des Grands Lacs, et à mettre fin à des décennies d'instabilité et de défiance en traitant les causes profondes des tensions. Pour autant, nous ne pouvons nous permettre aucune complaisance. Les populations civiles dans la région restent victimes de vagues de violence à répétition, et les violences sexuelles se poursuivent à grande échelle. Alors que le Tribunal s'efforce de clôturer ses activités, il convient donc de rester vigilants.

Le travail de justice est celui de tous. Je souhaite confirmer que les procédures avancent dans les deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises, concernant MM. Bucyibaruta et Munyeshyaka. Les autorités françaises suivent ces dossiers avec attention. Comme le Conseil le sait, d'autres procédures contre de présumés génocidaires se déroulent également devant nos tribunaux. De même, la France confirme sa mobilisation pour continuer à soutenir le TPIR et le Mécanisme dans leur recherche d'une réponse aux défis auxquels ils sont confrontés et qui ont été rappelés ce matin : la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine; l'arrestation des neuf fugitifs visés par des mandats d'arrêt délivrés par le TPIR, dont Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya.

Sur ce second point, la France rappelle l'obligation de coopération de tous les États à l'égard du Tribunal et du Mécanisme résiduel. Les trois fugitifs précités ont vocation à être jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu'ils seront appréhendés. Nous devons veiller à ce que le Mécanisme bénéficie des moyens adéquats pour mener à bien cette mission.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont ancré l'ONU dans cette ère que M. Ban Ki-moon a appelée l'ère de la redevabilité. Alors qu'ils se préparent à clore leurs travaux, une autre juridiction, permanente, à vocation universelle, dotée d'un statut qui reflète les principales traditions juridiques, a pris le relais : la Cour pénale internationale. Je salue à cet égard le soutien sans faille du Secrétaire général à la Cour. Nous comptons beaucoup sur lui pour qu'un même soutien continue à se manifester à tous les échelons du

Secrétariat, dans tous ses départements, et pour que chaque représentant du Secrétaire général sur le terrain s'en fasse l'écho.

La France regrette profondément que certains États, au lieu de saisir l'occasion unique qu'offre la Cour pénale internationale de poursuivre en tout lieu les auteurs présumés de crimes qui révoltent la conscience humaine, tentent d'inverser le cours de l'histoire. L'heure semble être aujourd'hui à accorder une immunité à des criminels et à les protéger. C'est hélas le signal qu'ont envoyé deux États autour de cette table en mettant leur veto au projet de résolution S/2014/348, déférant la situation en Syrie au Procureur de la Cour pénale internationale.

En conclusion, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Chili, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, toute son équipe, les représentants des Tribunaux pénaux internationaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la transition prévue par la résolution 1966 (2010). Le Programme de travail que nous a présenté M. Barros Melet est dense et ambitieux et nous sommes prêts à le soutenir.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés respectifs sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je voudrais faire les quatre observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne la mise en oeuvre dela stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux, nous avos pris note du fait que pendant la période à l'examen, les deux Tribunaux ont continué à faire des progrès en ce sens, et nous les en remercions. La résolution 1966 (2010) établit le calendrier de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux et les invite à achever leurs travaux avant la fin de 2014. Cependant, selon les derniers rapports des deux Tribunaux (S/2014/350, annexe, et S/2014/343, annexe), il ne sera pas possible de respecter le délai fixé par le Conseil de sécurité. Les travaux du TPIY se poursuivront jusqu'en 2017 et ceux du TPIR jusqu'en 2015. Nous voudrions exprimer nos préoccupations à cet égard. Nous comprenons qu'il y a plusieurs raisons à ce retard. Il y a eu des éléments nouveaux par rapport aux prévisions des deux Tribunaux. Nous espérons que les deux Tribunaux continueront d'améliorer leur efficacité tout en garantissant des procès équitables, surmonteront les difficultés liées à la rétention du personnel, accéléreront le rythme de leurs travaux et pourront les achever aussitôt que possible. Dans le même temps, le Conseil de sécurité devrait tenir des consultations sur le programme de travail des deux Tribunaux au-delà de 2014 afin de trouver une solution appropriée.

Deuxièmement, en ce qui concerne le transfert des responsabilités, les divisions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha et La Haye ont commencé respectivement leurs travaux en juillet 2012 et juillet 2013. Nous nous réjouissons de noter qu'en raison d'un transfert relativement harmonieux des responsabilités des deux Tribunaux au Mécanisme résiduel, certaines fonctions judiciaires et administratives ont déjà été transférées au Mécanisme. Nous nous en félicitons. La Chine espère que les deux Tribunaux organiseront efficacement leurs travaux conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Il faudra accorder une attention particulière au renforcement de la communication et de la coordination avec le Mécanisme résiduel afin d'assurer un transfert sans heurts.

Troisièmement, s'agissant de la coopération des pays concernés avec les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel, la coopération des États, en particulier ceux de la région concernée, est cruciale pour le bon fonctionnement des Tribunaux et du Mécanisme résiduel. Nous félicitons la Serbie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Rwanda et les pays des régions concernées pour leur coopération avec les Tribunaux et le Mécanisme résiduel en ce qui concerne les enquêtes et les procès.

Nous prenons également note du fait que l'une des principales difficultés auxquelles se heurte le TPIR est la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. Nous exhortons les pays qui en ont les moyens à faire preuve de volonté politique et à envisager d'aider activement le TPIR à trouver une solution à ce problème. Le TPIR doit tenir compte des vues du Rwanda dans le cadre de ce processus. Par ailleurs, neuf personnes mises en accusation par le TPIR sont encore en fuite. Nous espérons que des progrès seront bientôt réalisés pour localiser ces fugitifs.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'achèvement des travaux des deux Tribunaux, cela fait 20 ans et plus que ceux-ci ont été créés. Ils sont maintenant dans la

phase finale d'achèvement de leurs travaux. Avant la fermeture des deux Tribunaux, nous devons faire le point sur nos expériences et les enseignements que nous en avons tirés en matière de lutte contre l'impunité et pour ce qui est de la relation entre le maintien de la paix, la réconciliation nationale et la justice. La communauté internationale peut tirer des enseignements à cet égard et s'en servir à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur du Chili, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU de leur action.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président Meron, le Président Joensen, le Procureur Serge Brammertz et le Procureur Jallow pour les rapports qu'ils ont présentés au Conseil aujourd'hui. Je tiens également à réitérer l'appui continu du Royaume-Uni au travail très important effectué par les deux Tribunaux en tant qu'organes judiciaires indépendants.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous prenons note du fait que la Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine continuent de coopérer avec le Tribunal. La coopération des pays de la région demeure essentielle pour que le TPIY puisse s'acquitter de son mandat et rendre justice aux nombreuses victimes des conflits qui ont eu lieu en ex-Yougoslavie. Nous nous félicitons des annonces selon lesquelles les jugements dans les procès de Karadžić, de Mladić et de Hadžić seront tous prononcés aux dates prévues. Nous félicitons le Tribunal de ses efforts pour réduire au minimum les retards.

Nous prenons note du fait que la principale préoccupation du Procureur demeure la lenteur des progrès s'agissant des procédures judiciaires pour crimes de guerre menées par les institutions nationales au sein de l'ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine. L'analyse du Procureur selon laquelle cela représente un risque en ce qui concerne le délai fixé pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine est très pertinente. La clôture de ces affaires en temps opportun doit rester une priorité absolue. Du personnel supplémentaire a été mis à la disposition des bureaux du Procureur de l'État de Bosnie-Herzégovine, des entités et des cantons pour pouvoir accélérer ces procédures. Le Bureau du Procureur bénéficie de l'appui de l'Union européenne, qui a contribué 15,5 millions d'euros par le biais du Programme d'assistance de la Commission européenne, en vue de renforcer les capacités et de contribuer à résorber une partie de l'arriéré des affaires en souffrance. Nous espérons que la moitié de l'arriéré sera résorbée au cours des cinq prochaines années.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), 2014 marque le vingtième anniversaire du génocide rwandais, une tragédie d'importance mondiale qui a eu une incidence sur l'approche de la communauté internationale en matière de maintien de la paix, de prévention des atrocités de masse et de justice internationale. Entre avril et juillet 1994, dans une brève période de 100 jours, près d'un million de personnes ont été tuées de la manière la plus atroce. La transformation du Rwanda depuis ces jours sombres a été remarquable.

Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter le TPIR en anticipation de son vingtième anniversaire en novembre, et remercier tous ceux qui participent aux travaux du Tribunal pour l'action qu'ils mènent afin de faire en sorte que les principaux responsables du génocide rwandais rendent des comptes. Le travail du TPIR a été fondamental pour contribuer à rendre justice.

L'appréhension des neuf fugitifs demeure une source de vive préoccupation. Le travail du TPIR ne sera pas achevé tant que ces individus n'auront pas été traduits en justice. Nous continuons d'encourager tous les États à coopérer pleinement avec le TPIR pour que tous ces fugitifs soient appréhendés et traduits en justice.

Par ailleurs, le problème de la réinstallation des personnes acquittées qui se trouvent à Arusha est toujours en suspens. Nous remercions et félicitons le TPIR pour les efforts qu'il continue de déployer pour essayer de régler cette question. Une fois de plus, nous encourageons toutes les parties à œuvrer de concert pour essayer de trouver une solution acceptable aussi rapidement que possible.

Le Royaume-Uni apprécie à sa juste valeur et appuie les travaux du TPIY et du TPIR en matière de lutte contre les crimes de violence sexuelle et sexiste. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a fait d'une priorité l'élimination de la violence sexuelle dans les situations de conflit et accueillera le Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle du 10 au 13 juin à Londres. Ce sera le plus grand sommet jamais organisé sur cette question, et il aura pour objet de rechercher un consensus entre les États sur des

mesures concrètes permettant de mettre définitivement fin à l'impunité culturelle qui caractérise les crimes de violence sexuelle.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) Je remercie les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports et, surtout, de leur dévouement à la justice mondiale.

Le récent débat concernant le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation en Syrie à la Cour pénale internationale montre que les difficultés à traduire en justice les auteurs d'atrocités de masse ne sont pas un problème du passé. Les quatre personnes qui nous ont présenté des exposés déploient des efforts remarquables pour mettre un terme à l'impunité et faire appliquer le principe de responsabilité. Les populations du monde entier leur sont redevables.

Les États-Unis appuient vigoureusement les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) depuis leur création. Ces deux tribunaux ont jugé plus de 200 personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de hauts responsables politiques et militaires. Il s'agissait d'une entreprise complexe et sans précédent, et pourtant, les Tribunaux ont prouvé leur attachement aux principes d'équité, d'impartialité et d'indépendance. Il est clair aujourd'hui, comme le montrent les événements en Syrie, au Soudan du Sud, en République centrafricaine et ailleurs, que les atrocités de masse continuent de poser problème à la communauté mondiale. Il est également clair que le bilan du TPIY et du TPIR a valeur d'avertissement pour les dirigeants en leur montrant que les choix qu'ils effectuent et les ordres qu'ils donnent peuvent les exposer directement à de graves conséquences.

Alors que les mandats des Tribunaux touchent à leur fin, les États-Unis saluent les efforts déployés par les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux pour transférer les fonctions restantes au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Dans le même temps, nous comprenons qu'il faut faire preuve de souplesse et sommes conscients que la date exacte de fermeture dépendra de l'achèvement des procès en première instance et en appel en cours ou qui sont sur le point de commencer.

Pour ce qui est du TPIY, nous constatons avec satisfaction que le Tribunal poursuit ses efforts en vue d'achever tous les procès en première instance et en appel, et qu'il a rendu quatre jugements en appel entre novembre 2013 et mai 2014. Nous sommes satisfaits de voir que le procès de Ratko Mladić avance comme prévu et qu'un verdict est attendu l'année prochaine dans le cadre du procès de Radovan Karadžić. Ces deux hommes sont accusés d'être les architectes du génocide de Srebrenica, le pire crime commis sur le sol européen depuis la Seconde Guerre mondiale. L'achèvement de leurs procès permettra de refermer l'un des chapitres les plus douloureux de l'histoire de l'ex-Yougoslavie. Nous exhortons tous les gouvernements de la région à continuer d'œuvrer à la réconciliation, à s'abstenir de toute déclaration incendiaire et à continuer de traduire les auteurs de crimes de guerre devant les tribunaux locaux.

Pour ce qui est du TPIR, nous nous félicitons que celui-ci ait clôturé tous les procès en première instance et qu'il continue de rendre des jugements dans le cadre des procédures en appel. La Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a ouvert ses portes à Arusha en 2012 et reprend progressivement la majeure partie des responsabilités judiciaires et relatives aux poursuites.

Les États-Unis restent cependant préoccupés par le fait que neuf fugitifs continuent d'échapper au TPIR. Ces individus accusés de massacres doivent être traduits en justice, et les États-Unis demandent instamment à tous les États Membres, en particulier ceux de la région, de coopérer avec le Tribunal afin que ces neuf hommes soient appréhendés. Les États-Unis continuent d'offrir une prime pour toute information susceptible de mener à leur arrestation, que ces individus soient jugés par le Mécanisme ou par des tribunaux rwandais. Nous travaillons en étroite coopération avec l'équipe de recherche du TPIR, le Gouvernement rwandais et INTERPOL en vue de mettre en place une équipe spéciale internationale d'ici à la fin de l'année pour renforcer la collaboration dans le cadre des recherches. Nous prions également les gouvernements de la région de collaborer avec le Tribunal pour faciliter la réinstallation de plusieurs personnes qui ont été acquittées par le TPIR ou ont purgé leur peine, mais dont le retour au Rwanda est problématique.

Nous sommes conscients des contributions historiques des deux Tribunaux à la justice pénale internationale. Ils ont traduit en justice certains des criminels les plus barbares de l'histoire de l'humanité. Ils ont également constitué des archives historiques qui

seront accessibles au public et protégeront la vérité face à ceux qui pourraient, à l'avenir, tenter de la nier ou de la déformer. Ils sont la preuve que le monde n'oublie pas. Les dirigeants politiques et militaires qui commettent des atrocités aujourd'hui devraient tenir dûment compte de cet enseignement.

M[me] **Ruiz Cerutti** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaite commencer ma déclaration en rendant un hommage sincère et mérité à Carmen Argibay, au nom de mon pays, l'Argentine, mais également au nom de toutes les femmes et de tous les hommes qui luttent pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes en temps de paix et en période de conflit. Carmen Argibay est décédée le 10 mai dernier. Elle était juge à la Cour suprême de mon pays depuis 2005. Elle était la première femme de l'histoire démocratique de l'Argentine à avoir été nommée à la plus haute instance judiciaire nationale. L'une de ses premières décisions fut de créer un bureau d'aide aux femmes au sein de la Cour afin que les crimes sexistes ne soient plus invisibles et ne restent pas impunis. Elle a ainsi implanté dans notre pays et notre système judiciaire ce qu'elle avait commencé au niveau international. En juin 2001, elle avait été nommée juge *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) par l'Assemblée générale, et avait dès lors joué un rôle de pionnière afin que la violence sexuelle à l'encontre des femmes soit reconnue en tant que crime international, comme l'a par la suite confirmé le Statut de Rome. Son arrestation par la dictature civile et militaire le 24 mars 1976 aura sans doute contribué à ce que jamais elle n'oublie la douleur des victimes et leur droit à la vérité, à la justice et à des réparations. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir autorisée à lui rendre hommage.

Je salue, comme toujours, la présence au Conseil des Présidents Meron et Joensen et des Procureurs Jallow et Brammertz. Je salue également la présence du juge Meron en sa qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je saisis l'occasion du présent débat pour saluer les efforts déployés par le Chili à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Après deux décennies d'activité, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont arrivés à l'étape d'achèvement de leurs travaux, durant laquelle, conformément à la stratégie d'achèvement adoptée par le Conseil, ils doivent mener à bien leur travail judiciaire dans le respect des délais prévus et transférer les procédures et les archives au Mécanisme.

L'Argentine tient à saluer les progrès signalés dans les travaux des Tribunaux et la manière dont le Mécanisme a entamé son activité.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il convient de souligner que les procédures judiciaires engagées contre 141 des 161 accusés ont été achevées et qu'il n'y a plus d'accusé en fuite. Le Tribunal avance dans l'achèvement des neuf procès qui restent en instance. Sur ces neuf procès, plusieurs se poursuivront après la fin de l'année. À cet égard, il est impératif de tenir compte des circonstances qui pourraient avoir des répercussions sur les délais de traitement des affaires. L'un des problèmes de taille est la perte de personnel qualifié ou la difficulté à le retenir en cette étape préalable à la fermeture du Tribunal. Selon nous, bien que la résolution 1966 (2010) fixe les dates auxquelles idéalement le transfert des fonctions des Tribunaux au Mécanisme doit s'effectuer, le transfert de la fonction judiciaire peut s'avérer problématique du fait de la complexité des affaires et de la situation de transition dans laquelle nous nous trouvons. C'est pourquoi l'Argentine, de la même manière qu'elle a appuyé l'appel à élire rapidement un juge supplémentaire pour siéger au Tribunal, est favorable au renouvellement des mandats des juges et du Procureur du TPIY.

Mais, mon pays espère également que le Conseil de sécurité se penchera de nouveau sur les mesures demandées précédemment par le Tribunal et que l'Assemblée générale les examinera ensuite dans le cadre de la Cinquième Commission. Par exemple, le Tribunal avait demandé la création d'un groupe de travail à l'ONU chargé d'étudier les possibilités d'absorption du personnel du Tribunal ainsi que l'octroi d'une prime spéciale pour éviter que le personnel abandonne prématurément ses fonctions en prévision des suppressions de postes. Il est impératif de trouver des solutions, et il est encourageant de savoir que le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux se penchera sur la question.

Nous nous réjouissons aussi de l'information fournie par le TPIR quant à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le Tribunal a achevé ses travaux de fond concernant l'ensemble des 93 accusés, et a achevé ou est près d'achever les

procès en appel dans les délais, à l'exception de l'appel en l'affaire *Butare*, dont l'arrêt doit intervenir en 2015.

Nous reconnaissons que la priorité pour le TPIR est l'arrestation des fugitifs. Le fait que neuf personnes mises en accusation par le Tribunal sont toujours en fuite n'est pas encourageant. Sur ces neuf fugitifs, trois relèvent toujours de la compétence du Mécanisme, qui est en mesure de juger ces individus une fois appréhendés. Toutefois, pour arrêter les fugitifs – ceux qui relèvent de la compétence du Mécanisme comme ceux dont les dossiers ont été renvoyés au Rwanda – il faut que les États coopèrent au titre de l'obligation qui leur est faite dans la résolution 955 (1994).

Je voudrais souligner les activités des deux Tribunaux en matière de coopération dans les domaines de la formation aux pratiques optimales en matière d'enquêtes et de poursuites, notamment pour ce qui est des violences sexuelles et sexistes.

S'agissant du Mécanisme résiduel, l'Argentine souligne que tant la division d'Arusha que celle de La Haye sont fonctionnelles et en mesure d'opérer pleinement lorsque les tribunaux auront fermé leurs portes. Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance au Gouvernement tanzanien pour l'appui apporté au Mécanisme grâce à la conclusion de l'accord de siège, qui est entré en vigueur dernièrement, et aux facilités accordées pour la construction du siège. Je voudrais aussi féliciter les Pays-Bas de l'appui qu'ils apportent à la Division de La Haye.

La communauté internationale se doit de continuer d'appuyer les activités des tribunaux, non seulement leurs activités judiciaires, mais aussi celles liées à la protection des personnes directement touchées par ce système de justice. Les réparations au profit des victimes sont un autre aspect important. Nous nous félicitons de ce qu'un mémorandum d'accord ait été signé avec l'Organisation internationale des migrations pour voir comment remédier au problème des réparations au profit des victimes du génocide rwandais. À cet égard, l'implication d'associations des victimes et des rescapés, de la société civile et du Gouvernement rwandais est à encourager.

Il y a aussi, d'autre part, la question des personnes libérées par le TPIR après acquittement ou exécution de leur peine. Leur trouver un État où les réinstaller et leur fournir les documents qui leur permettent de s'intégrer dans la vie civile et d'exercer leurs droits est une tâche à laquelle le Tribunal s'est consacré activement. Si la réinstallation a été facile pour certains, pour d'autres elle s'est avérée très difficile. L'Argentine reconnaît comme une mesure importante le fait que le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux soit disposé à continuer d'examiner cette question pour appuyer ces efforts. Le Conseil de sécurité doit aussi encourager tous les Membres de l'Organisation à faire de même.

Nous commémorons cette année le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda et de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et il est opportun que la communauté internationale reconnaisse les progrès enregistrés dans la lutte contre l'impunité que représentent le TPIR et le TPIY grâce à leurs importantes contributions doctrinales au droit international, en particulier au droit international humanitaire, ainsi que le rôle et l'importance de la justice pénale internationale. Le legs des deux Tribunaux ad hoc est indéniable s'agissant de l'affirmation de la conscience de la communauté internationale qu'il n'existe pas de paix durable sans justice. Ce legs s'est consolidé de façon définitive avec la création d'un tribunal pénal international permanent : la Cour pénale internationale, qui est aujourd'hui au cœur du système de justice pénale de la communauté internationale. Ce système requiert l'engagement de tous les États, pas seulement des États parties, et aussi de l'Organisation des Nations Unies.

Pour finir, je voudrais de nouveau rendre hommage aux juges, aux procureurs et aux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence russe d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie aussi de leurs exposés respectifs les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

La République de Corée salue et appuie les efforts du TPIY et du TPIR, ainsi que le transfert sans heurts de leurs activités au Mécanisme. Nous notons que jusqu'à présent 161 affaires ont été instruites par le TPIY et 93 par le TPIR. Nous recommandons que l'on comprenne bien ce que veut dire garantir le respect du droit à un procès équitable. Toutefois, dans certaines affaires, il a fallu plus de temps que prévu pour que l'accusé soit inculpé et jugé, comme dans les affaires

Mladić et *Butare*. Nous voudrions souligner qu’il importe d’accélérer l’achèvement, en citant la maxime juridique « Retard de justice vaut déni de justice ».

Nous voudrions aussi réaffirmer l’importance des fonctions résiduelles comme la recherche des neuf fugitifs, les cas d’outrage ou de faux témoignage, la protection des victimes et des témoins et l’archivage. Pour remplir ces tâches, l’assistance mutuelle et la coopération internationale sont indispensables. Nous appuyons aussi la résolution 2150 (2014) qui demande à tous les États de coopérer avec le Mécanisme afin d’arrêter et de traduire en justice les fugitifs restants.

Dans le cadre du transfert des fonctions résiduelles des tribunaux au Mécanisme, les Présidents et les Greffiers doivent, à notre avis, mettre l’accent sur la rétention du personnel. Le riche legs de ces organes de justice pénale internationale doit être préservé au profit des générations futures. Le TPIY, le TPIR et le Mécanisme sont et resteront l’expression de la volonté de la communauté internationale de lutter contre l’impunité, et un jalon de la réconciliation.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammetz et Jallow de leurs pénétrants et instructifs exposés. Je voudrais saluer leur attachement à la cause de la justice pénale internationale. Le brio avec lequel ils dirigent les tribunaux dont il est question aujourd’hui sert de façon cruciale cette cause.

La présente séance est l’occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son appui au Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi qu’au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et de saluer leur contribution capitale à l’établissement de la responsabilité pénale internationale.

Créés pour répondre aux pires atrocités que la communauté internationale ait connues depuis la Seconde Guerre mondiale, le TPIY comme le TPIR sont l’expression de la ferme conviction du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble que les auteurs de graves crimes de caractère international doivent répondre de leurs actes, quels que soient leur rang ou leur fonction.

Ces 20 dernières années, le TPIY et le TPIR ont joué un rôle historique dans la lutte contre l’impunité, comme le reconnaît le Conseil dans la résolution 2150 (2014), adoptée par consensus en avril. La jurisprudence novatrice établie par le TPIY et le TPIR est particulièrement importante, y compris sa contribution à la manière dont les violences sexuelles sont comprises au titre du droit pénal international. Le TPIY et le TPIR reconnaissent tous deux que les violences sexuelles peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l’humanité et un acte de génocide établi. Cela a des répercussions durables sur la manière dont les violences sexuelles sont perçues et combattues dans des situations de conflit armé. Nous saluons également les efforts déployés par les deux Tribunaux pour partager avec les autorités nationales et l’ensemble de la communauté internationale, y compris la Cour pénale internationale, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant les enquêtes et poursuites relatives aux crimes graves au regard du droit international.

Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans l’achèvement des mandats des Tribunaux dont il a été fait état ce matin, y compris l’information donnée par le juge Joensen selon laquelle la tâche considérable consistant à transférer les archives du TPIR au Mécanisme devrait être achevée d’ici à la fin de l’année et que seul le dernier arrêt en l’affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« affaire *Butare* ») ne devrait pas intervenir avant 2015. De même, nous nous félicitons de l’information fournie par le Président Meron concernant les deux arrêts rendus par la Chambre d’appel du TPIY cette année, et nous prenons note des retards attendus dans la procédure d’appel dans certaines autres affaires. Nous apprécions l’appui décisif que ne cessent de fournir aux Tribunaux les gouvernements néerlandais et tanzanien et prenons acte de ce que l’accord entre l’ONU et la Tanzanie concernant la Division d’Arusha du Mécanisme résiduelle vient d’entrer en vigueur.

Nous partageons la préoccupation du TPIR concernant l’absence de progrès faits dans la réinstallation des neuf personnes acquittées et des trois personnes condamnées et libérées qui vivent toujours dans des logements sûrs à Arusha. Nous apprécions les efforts concertés du Président et du Greffier pour prendre contact avec les États en vue de les aider. Nous exhortons tous les États Membres à coopérer avec le TPIR sur cette question, et nous sommes favorables à ce que soit examinée plus en détail la façon dont le Conseil peut appuyer au mieux les efforts du TPIR. Comme d’autres, nous mettons l’accent sur le fait que, par la résolution 2150 (2014) le Conseil appelle de nouveau les États Membres à intensifier la coopération avec le Mécanisme et avec les autorités rwandaises pour arrêter les neuf fugitifs encore recherchés par le TPIR.

Indépendamment des progrès signalés aujourd'hui, il est évident que les Tribunaux devront poursuivre leurs travaux au-delà de 2014, le TPIY étant toujours saisi d'un certain nombre d'affaires très importantes. L'appui et la coopération soutenus de la communauté internationale, notamment en faisant en sorte que les Tribunaux disposent des ressources adéquates, sont essentiels pour s'assurer que les Tribunaux peuvent atteindre les objectifs que le Conseil leur a fixés et sauvegardent leur héritage durable.

Les Tribunaux créés par le Conseil de sécurité dont nous examinons aujourd'hui les travaux ont joué un rôle important dans le processus de relèvement, après les terribles faits survenus dans les années 90 en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Ils prouvent que le rôle joué par le Conseil pour mettre fin à l'impunité, y compris par le fait qu'il a le pouvoir de renvoyer des situations à la Cour pénale internationale, est déterminant. Nous devons bien garder à l'esprit la commémoration en cours du vingtième anniversaire du génocide rwandais dans le cadre de notre examen des crises auxquelles nous devons faire face aujourd'hui et au moment de nous y attaquer. L'impact destructeur du génocide doit nous rappeler sans cesse les conséquences qu'il pourrait y avoir si le Conseil ne parvient pas à prendre des mesures pour prévenir des atrocités de masse. Comme nous l'avons entendu ce matin, l'application du principe de responsabilité est un élément clef du rétablissement de la paix et de la stabilité. Il est par conséquent évident que la justice et la responsabilité doivent jouer un rôle central dans les travaux du Conseil.

Malheureusement, le fait que, récemment, le Conseil n'a pas réussi à assumer cette responsabilité concernant la Syrie montre que nous n'appliquons pas les enseignements clairs de l'histoire, ni de manière cohérente, ni de manière équitable. Quand elle est saisie d'éléments de preuve démontrant que des atrocités de masse sont commises, la communauté internationale doit être unie pour faire savoir aux responsables qu'ils devront rendre compte de leurs actes. Surtout, le Conseil a le pouvoir de faire en sorte que ce soit le cas et doit se montrer à la hauteur de sa responsabilité, en exerçant cette autorité.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à tous les autres membres pour souhaiter chaleureusement la bienvenue au Conseil de sécurité ce matin au juge Theodor Meron, au juge Vagn Joensen, au Procureur Serge Brammertz et au Procureur Hassan Bubacar Jallow. Nous les remercions également tous pour les exposés importants qu'ils nous ont présentés ce matin et pour les rapports sur les travaux des Tribunaux pénaux et sur l'état d'avancement de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, conformément à la résolution 1534 (2004).

Nous avons écouté avec attention les idées et réflexions qu'ils ont exprimées, et nous nous félicitons en particulier de la volonté du Président Meron d'évoquer quelques réflexions plus générales. En effet, il est regrettable que le Conseil de sécurité, le seul organe non judiciaire de l'ONU qui produit clairement des règles de droit, consacre si peu de temps, lorsqu'il le fait, à l'évaluation de la jurisprudence des Tribunaux. Nous n'essayons pas non plus de comprendre en détail ce que ces Tribunaux ont dévoilé dans le cadre de leurs travaux pour ensuite déterminer quelle est la meilleure façon d'intégrer leurs découvertes à un modèle reconnaissable convenu nécessaire à une paix permanente.

Au lieu de cela, nous consacrons trop de temps aux détails techniques et administratifs des travaux des Tribunaux, ce qui ne devrait pas être le cas. Le débat thématique organisé (voir S/PV.7073) par le Conseil à la fin de l'année dernière au sujet des Tribunaux nous a donné une indication du type d'analyse plus poussée que le Conseil peut effectuer, et qu'il devrait réaliser. Si nous devons nous concentrer sur des questions administratives, nous ne devrions le faire que là où les problèmes sont considérables. J'y reviendrai dans un instant.

Plus fondamentalement, nous devrions nous concentrer sur la question suivante : de quelle manière les travaux des deux Tribunaux peuvent évoluer pour s'assurer que leurs conclusions forment la conscience des populations concernées? Nous savons, bien entendu, que des crimes ont été commis par des personnes de toutes appartenances ethniques, mais nous devons également comprendre que, dans les deux situations d'ensemble dont les Tribunaux sont saisis, l'énorme déséquilibre dans le volume global et le bilan des crimes commis n'a, à cet égard, aucun équivalent moral.

S'il est vrai que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les renvois et les poursuites nationales ultérieures poursuivront les travaux réalisés au plan judiciaire et que, dans les années à venir, il y aura probablement de nouvelles activités de sensibilisation menées par l'ONU, s'appuyant sur les programmes existants, la jurisprudence et l'établissement des faits et de la vérité

doivent être intégrés de manière plus volontaire dans le dispositif de relèvement des sociétés concernées. Le déni d'actes répréhensibles par un groupe ethnique particulier ou un autre est toujours perceptible pour ce qui est des crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, malgré le poids des preuves, qui ne justifient aucun de ces dénis. À l'évidence, dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les procès *Šešelj, Karadžić, Mladić and Hadžić* ne sont pas encore achevés, et ils seront un des éléments centraux des travaux du Tribunal. Nous attendons donc la conclusion de ces procès. Nous nous associons à l'appel lancé en vue de l'arrestation des neuf fugitifs restants qui sont recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Toutefois, avant même que nous achevions toutes les procédures pénales en cours, si nous voulons assurer une paix permanente dans toutes les sociétés concernées par les travaux des deux Tribunaux, il doit y avoir une transfert harmonieux des opérations judiciaires organisées par le Conseil il y a 20 ans à l'établissement plus structuré de faits historiques. Qu'entendons-nous par cela? Pour commencer, des commissions historiques bien intentionnées doivent être mises en place. Elles doivent consolider les conclusions des Tribunaux, tirées des décisions laissées en héritage dans les récits historiques plus larges. Ces récits doivent être intégrés à des algorithmes précis conçus pour encourager l'auteur des actes et, le cas échéant, l'ensemble de sa communauté à faire les comptes.

Sans véritable signature inscrite dans l'inventaire des remords par ces personnes qui ont fait tant de mal et par les communautés qui les ont défendues, il ne saurait y avoir de paix permanente – une paix temporaire, voire durable, certes – mais pas de paix permanente. Reconnaître ses torts ouvre la voie à la compassion humaine, qui peut commencer à donner lieu à une réconciliation revêtant un caractère permanent.

Tout ceci doit donc être incorporé dans les programmes nationaux des pays concernés, des programmes qui doivent être entièrement revus afin d'être le reflet de la réalité telle que eux et nous l'envisageons. Nous espérons qu'à l'avenir, le Conseil s'intéressera davantage à ce type de questions au lieu de s'attarder sur les détails des stratégies d'achèvement mises en place par les Tribunaux.

Cela dit, j'avais commencé en disant que nous ne devrions examiner que les problèmes les plus pressants. Nous partageons l'avis de ceux qui ont que, dans le cas du TPIY, le problème est de trouver des remèdes durables à la question de la réinstallation des témoins, d'assurer la poursuite des progrès dans les affaires de catégorie II en Bosnie-Herzégovine et de trouver des foyers permanents pour les personnes acquittées dans le cas du TPIR. Ces problèmes ne sont pas compliqués et peuvent être réglés. C'est tout simplement une question de volonté et de partage des responsabilités.

Nous comprenons également très bien les problèmes quotidiens auxquels les Tribunaux sont confrontés pour s'acquitter de leurs mandats tout en ayant besoin de professionnels très motivés et très qualifiés pour leurs opérations. Nous exhortons l'ONU à réfléchir de manière créative à la façon de retenir ces responsables à La Haye et à Arusha jusqu'à ce que toutes les décisions nécessaires aient été prises. Ce sont des questions que nous devons être en mesure de résoudre.

Enfin, nous félicitons les quatre intervenants pour leurs réalisations exceptionnelles et pour le travail extraordinaire que les Tribunaux et le Mécanisme résiduel accomplissent.

M. Ali Adoum (Tchad) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. Je remercie également les Présidents Meron et Joensen, ainsi que le Procureur Hassan B. Jallow pour leurs communications en français. Je joins ma voix aux orateurs qui m'ont précédé pour saluer le travail effectué par les Tribunaux. Ces Tribunaux, dont la création a constitué un tournant important dans les relations internationales, ont ouvert la voie à une nouvelle ère de justice internationale pour punir les violations les plus graves du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de la personne. Ils ont contribué à la jurisprudence internationale.

Les victimes des épurations ethniques, des génocides et autres crimes graves pourront y trouver le plus fort soutien, quel que soit le nombre limité des procès. Les attentes de justice de la communauté internationale aujourd'hui sont à la mesure des crimes qui se commettent çà et là dans le monde à l'encontre des populations civiles notamment. L'impunité qui caractérise actuellement les crimes au Soudan du Sud, en Syrie, en République centrafricaine, en Somalie ou en Libye ne peut démentir ces attentes, ni être interprétée comme un aveu d'impuissance de la communauté internationale, mais plutôt comme un signal, plus que jamais, que celle-ci doit s'unir pour envisager des moyens plus efficaces de la combattre.

Quant à l'Afrique, où se commettent les pires des atrocités aujourd'hui, elle aura tout à faire pour tirer les bénéfices de la paix et de la sécurité sans lesquels elle ne pourra envisager de vaincre son sous-développement. Pour cela, l'Afrique doit être capable de montrer qu'aucun crime sur son sol ne doit être expérimenté, en faisant sien l'idéal de justice, plus particulièrement pour les générations vouées au démon de la guerre. Mais la justice a un prix à payer, et cela ne doit pas être une raison de reniement. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé en 2002 et prévu pour durer trois ans, n'a achevé réellement sa mission qu'en 2013, dépassant ainsi de loin les délais prévus et consommant quatre fois plus son budget initial.

Si le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) tire à la fin de son mandat, celui de l'ex-Yougoslavie en revanche ne pourra fermer ses portes dans les délais impartis en raison de jugements et arrêts en cours, dont certains ne seront rendus que vers 2015 et 2017. Ceci a, bien évidemment, remis en cause la stratégie d'achèvement qui était initialement prévue. L'arrestation tardive des hauts responsables en 2011 et la complexité de certaines affaires expliquent évidemment en grande partie ces retards.

Mais au-delà des difficultés, des réalisations certaines ont été effectuées depuis le dépôt du dernier rapport trimestriel en décembre 2013 (S/2013/363), aussi bien dans le cadre de procès que dans la mise en place du mécanisme d'achèvement. De nouveaux jugements et arrêts ont été prononcés depuis lors. Les archives sont en cours de transfert. Les relations avec l'extérieur ont connu une amélioration grâce aux initiatives d'ouverture. L'utilisation efficiente des personnels, les activités du Groupe de travail et le suivi des affaires en première instance et en appel permettent de réaliser des gains de temps et de moyens. Par ailleurs, le transfert d'affaires et de compétences aux juridictions nationales s'est fait dans de bonnes conditions, et les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie collaborent bien avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour juger les accusés de rang intermédiaire ou subalterne, mis à part certains cas signalés comme celui de la Bosnie-Herzégovine.

Ces juridictions continuent de bénéficier, pour se faire, de l'appui du TPIY, notamment dans le cadre du renforcement de leurs compétences en vue de juger les crimes internationaux. Cependant, beaucoup de questions demeurent en suspens aujourd'hui, dont la principale est celle de la stratégie d'achèvement des travaux qui est dépassée. D'autre part, la question de la protection des témoins et le soutien à apporter aux victimes demeurent une préoccupation majeure. Les personnes acquittées ou ayant purgé leur peine pour le génocide au Rwanda ne trouvent pas de pays d'accueil, et nous sommes appelés à trouver une solution idoine à ces problèmes qui perdurent.

Il est fort regrettable de constater que les neuf personnes recherchées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) restent introuvables malgré les efforts de recherche effectués par le Mécanisme et le TPIR. Cette situation met en relief la faiblesse de la coopération des États, qui vient d'être signalée par la plupart des intervenants ici, surtout avec les pays de la région des Grands Lacs et de l'Afrique australe où la recherche s'est focalisée. La recherche de trois principaux fugitifs doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'ONU et de toute la communauté internationale pour qu'aucune personne poursuivie pour crime de génocide ne puisse trouver asile où que ce soit.

Les activités de sensibilisation et d'information du public sur le rôle des Tribunaux pénaux et sur le droit pénal international sont très importantes, tant pour la mémoire que pour la justice rendue aux victimes, mais le manque de financement risque de constituer un obstacle à la préservation des acquis.

Beaucoup de difficultés subsistent sur la voie de l'achèvement de la mission du TPIY, mais celles-ci ne doivent en aucun cas décevoir les espoirs qu'a fait naître la justice internationale et le rôle qu'elle peut jouer pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales. En revanche, pour le TPIR, la seule affaire actuellement en cours ne sera terminée qu'en 2015. Le Tribunal devra, à cet effet, prendre toutes les mesures nécessaires pour l'achèvement de ses travaux dans les délais, tout en prenant en considération les observations qui ont été émises par le Gouvernement rwandais.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour leur participation et leurs exposés.

Malheureusement, la lecture des rapports périodiques du TPIY et du TPIR révèle encore une

fois l’absence de progrès, tant dans les activités des Tribunaux que dans l’achèvement et le transfert de leurs fonctions secondaires au Mécanisme résiduel. Au début de l’année, le TPIY a rendu des jugements en appel dans les affaires *Đorđević* et *Šainović*. Ils ont confirmé les inculpations prononcées alors qu’un verdict d’acquittement avait été rendu dans l’affaire très semblable portée contre *Perišić*.

À notre sens, certains problèmes sont donc apparus qui sont d’une importance considérable pour la justice pénale internationale, et notamment les principes de certitude juridique et l’application des mêmes normes juridiques à tous. Cette conception de l’action judiciaire ne plaide guère en faveur de l’oeuvre du TPIY. Par ailleurs, les audiences dans les affaires *Stanišić, Župljanin* et *Šešelj* ne cessent d’être reportées. Nous croyons comprendre que cette situation s’explique par le dessaisissement du juge Harhoff. Néanmoins, ce que nous comprenons aussi, c’est qu’il est temps maintenant de remédier aux conséquences de ce problème. Nous ne voudrions pas que ce dessaisissement se transforme en prétexte systématique pour faire traîner les travaux du TPIY. À cet égard, je voudrais rappeler la récente élection d’un juge supplémentaire au TPIY. Selon ce qui ressort du rapport du Tribunal, ce juge ne connaît que d’une affaire, alors qu’il était prévu de lui confier une charge de travail plus importante. Se pose donc la question de savoir s’il était vraiment nécessaire de nommer un juge supplémentaire pour aider le personnel et s’il est fait une utilisation optimale des ressources du TPIY.

Concernant le TPIR, l’époque où cet organe était un modèle de rapidité dans l’achèvement de ses tâches est révolue. Malheureusement, les efforts visant à raccourcir les délais dans l’examen de l’affaire Butare n’ont pas porté leurs fruits. Dans ce contexte, nous espérons que de nouvelles raisons ne seront pas invoquées pour faire traîner en longueur les travaux du TPIR. Nous sommes éminemment conscients du caractère très préoccupant, pour les États de l’Afrique de l’Est en particulier, de la question de la réinstallation des personnes acquittées dans les affaires dont est saisi le TPIR. Il s’agit là d’un problème humanitaire. Nous soutenons les efforts entrepris par la direction du TPIR et par le Mécanisme résiduel à cet égard, et les engageons une fois encore à poursuivre leur travail afin de procéder avec un maximum d’efficacité.

La fonction consistant à réinstaller les personnes acquittées dans des pays sûrs doit être transférée au Mécanisme résiduel avant la fin de l’année. Il semble que la direction du Tribunal le comprenne. Nous tenons à mettre en garde contre toute velléité de faire traîner en longueur les travaux du TPIR en maintenant au rôle les affaires réputées techniques comprenant des chefs d’outrage au tribunal ou de faux témoignage lorsque ces affaires ont déjà été transférées au Mécanisme résiduel. Conformément à la résolution 1966 (2010), les affaires analogues doivent être transférées rapidement au Mécanisme résiduel. Aucune nouvelle résolution du Conseil de sécurité n’est nécessaire pour cela. Nous souhaitons redire une fois de plus que nous tenons au strict respect de la résolution 1966 (2010), et que nous ne sommes pas disposés à en envisager le réexamen sous quelque prétexte que soit. Peut-être peut-on souligner que le travail de transfert des archives au Mécanisme résiduel devrait actuellement battre son plein. Rien n’empêche le TPIR d’entamer la mise en oeuvre du plan de liquidation, qui ne dépend nullement de la conclusion de l’affaire Butare.

Alors que nous approchons de ce moment crucial de la fin de l’année pour les Tribunaux, il est désormais très clair que les tentatives tendant à user de prétextes afin d’en prolonger la durée de fonctionnement entacheraient le climat des débats dans le cadre de l’examen prévu en décembre. Toute poursuite des activités des Tribunaux au-delà de 2014 nécessiterait un examen par des experts externes indépendants de la situation réelle dans laquelle se trouvent les Tribunaux, assorti de recommandations spécifiques pour y remédier. Nous menons des travaux pertinents à cette fin avec nos collègues de la Cinquième Commission. Nous espérons être en mesure, d’ici à la fin de l’année, d’éviter toute complication excessive.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d’abord à souhaiter la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, que nous félicitons de leur important travail. Nous les remercions de leurs exposés et de leurs rapports détaillés (S/2014/343, S/2014/350 et S/2014/351) sur les travaux des Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pendant la période considérée.

Au cours des 21 années écoulées depuis sa création, le TPIY a été grandement vanté pour ses remarquables succès, mais également plus d’une fois critiqué, à tort ou à raison, et parfois même remis en question dans son existence même. On peut donc dire que l’œuvre importante du Tribunal n’a pas fini d’être passée au peigne fin, et qu’elle n’est pas sans défaut. Cela ne devrait pourtant ternir en aucun cas le bilan historique du Tribunal, qui devrait au contraire servir d’importante source d’enseignements au bénéfice de la justice pénale internationale.

La Croatie a été de ceux qui ont pu parfois émettre des critiques à l’encontre du Tribunal. Néanmoins, nous sommes fermement convaincus que le TPIY a joué un rôle historique important dans la région et au-delà, et nous saluons son travail.

À ce propos, je voudrais souligner les points suivants.

La création du TPIY a représenté une percée dans le contexte du développement du droit pénal international. Le Tribunal a permis de remarquables progrès ces deux dernières décennies dans l’amélioration des procédures pénales internationales et dans la résolution des carences engendrant l’impunité des crimes internationaux. L’expérience acquise dans le cadre du TPIY et du TPIR a été à l’origine de la création de la Cour pénale internationale (CPI), dont la Croatie soutient fermement les travaux.

La pratique du TPIY est importante pour l’interprétation du droit international humanitaire. À cet égard, nous tenons tout particulièrement à en souligner la contribution à la jurisprudence internationale sur la question de la violence sexuelle, comme l’a d’ailleurs souligné aujourd’hui le Procureur Brammertz. Avant la création du TPIY et du TPIR, la violence sexuelle était une question marginalisée dans le droit international. Le TPIY a établi des précédents pour le jugement d’affaires de viols comme crimes contre l’humanité, crimes de guerre et actes de torture.

Le TPIY a joué un rôle important dans la mise en place d’un réseau judiciaire visant à traiter les affaires de crimes de guerre dans les États issus de l’ex-Yougoslavie. Il a constitué un instrument de lutte de premier plan contre la culture d’impunité, en contribuant à établir les normes les plus élevées en matière de responsabilité pour crimes de guerre, crimes contre l’humanité et génocide, aidant en cela les juridictions nationales à améliorer la qualité de leurs procédures dans les affaires de crimes de guerre, et permettant de plus un accroissement généralisé de la sensibilisation aux questions juridiques et de la qualité des systèmes judiciaires.

Enfin et surtout, n’oublions pas que le TPIY a été créé par la résolution 827 (1993), adoptée à l’unanimité par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en réponse à des violations flagrantes des droits de l’homme et du droit humanitaire, et à l’ampleur terrifiante des atrocités commises et des souffrances subies. Le Tribunal a été créé parce que c’était ce qu’il fallait faire, et parce qu’existait la volonté politique à cette fin au sein de la communauté internationale.

Peut-on dire aujourd’hui, en 2014, que la même volonté est présente lorsque nous avons à faire à des crimes de guerre et à des crimes contre l’humanité dans d’autres régions du monde?

La Croatie a plaidé dès le début en faveur de la création du TPIY. Nous avons fermement appuyé l’objectif principal du TPIY : poursuivre et punir les individus responsables d’actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité, et faire justice aux victimes de ces crimes. La Croatie a également soutenu les fonctions plus générales du Tribunal, à savoir les fonctions de rétablissement et de maintien de la paix et de la stabilité dans la région, ainsi que de promotion de la justice.

Nous pensions alors, comme nous le pensons encore aujourd’hui, qu’il importe au plus haut point de mettre un terme à la culture d’impunité et d’établir les responsabilités dans les crimes les plus graves, quel que soit l’endroit où ils ont été commis. C’est précisément en raison de notre difficile expérience que nous estimons qu’il est nécessaire d’établir les responsabilités pour les crimes les plus graves relevant du droit international qui sont commis dans les conflits actuels, en particulier en Syrie. C’est pourquoi nous avons exprimé notre soutien à l’initiative en faveur du renvoi à la CPI de la situation en Syrie.

Il ne faut jamais oublier que le Tribunal a donné aux victimes l’occasion de se faire entendre et de voir leurs souffrances reconnues, respectées et atténuées. Malheureusement, la création du Tribunal n’a pas arrêté ni prévenu de futurs crimes de guerre, y compris le génocide de Srebrenica, le pire massacre commis sur le sol européen depuis la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, grâce à l’existence du Tribunal, certains des auteurs de ces crimes ont été traduits en justice.

Les victimes ont pu faire entendre leur voix et des documents historiques ont été établis. Ce n'est pas un mince exploit.

Pour terminer, la Croatie se félicite des résultats obtenus par le TPIY à ce jour, en particulier le fait que toutes les personnes inculpées par le Tribunal ont été arrêtées et transférées au Tribunal. Cependant, le travail du Tribunal n'est pas encore terminé. Les verdicts dans les procès de certains des principaux responsables du carnage, des tueries et des souffrances n'ont pas encore été rendus. Nous espérons que cela se produira bientôt. Enfin, qu'il me soit permis de réitérer notre appui sans faille aux travaux des deux Tribunaux.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Anđelić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je voudrais également les remercier de leurs exposés détaillés sur les activités des Tribunaux et du Mécanisme résiduel. Qu'il me soit permis de souligner l'importante contribution de tous les fonctionnaires des Tribunaux et de les féliciter pour leurs efforts pour que les Tribunaux puissent mener à bien leurs travaux et s'acquitter de leurs mandats.

La Bosnie-Herzégovine s'est félicitée de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et a appuyé ses travaux depuis le début. Nous n'avons cessé de renforcer notre coopération avec le TPIY, notamment avec le Bureau du Procureur, et nous continuerons d'agir ainsi. Nous espérons que notre bonne coopération avec le Bureau du Procureur du Mécanisme résiduel se poursuivra également. Il est crucial que le Tribunal mène à bon terme la stratégie d'achèvement de ses travaux et le transfert de ses responsabilités au Mécanisme résiduel. À cet égard, le Mécanisme devrait pouvoir exercer toutes fonctions les administratives et judiciaires requises. Nous nous félicitons qu'il ait été décidé que les fonctionnaires du Mécanisme sont ressortissants de 46 États, dont la Bosnie-Herzégovine.

Afin de pouvoir traduire en justice tous les criminels de guerre présumés devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, nous continuons à renforcer notre système de justice tant au niveau de l'État qu'au niveau local. En 2013, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a présenté 80 propositions en vue du renvoi des affaires devant les juridictions des entités constitutives. Au cours de la même année, 67 affaires portant sur des crimes de guerre ont été renvoyées par les entités et le district de Brcko devant la Cour constitutionnelle. Actuellement, 91 affaires sont en cours d'évaluation pour ce qui est de la complexité des crimes de guerre. À la date du 4 février, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine était saisi de 352 affaires parmi les plus complexes relatives aux crimes de guerre, mettant en cause 3 309 personnes. Le Bureau du Procureur estime que les affaires les plus complexes ayant trait aux crimes de guerre auront été traitées et conclues d'ici en 2018.

La Bosnie-Herzégovine a adopté la Stratégie nationale sur les crimes de guerre le 29 décembre 2008, avant de mettre en place l'organe chargé du suivi de sa mise en œuvre en 2009. La majorité des objectifs poursuivis par la Stratégie ont été entièrement ou partiellement réalisés, mais avec des retards. Les institutions à tous les niveaux de l'État participent à la mise en œuvre de la Stratégie. À cette fin, nous nous félicitons de l'appui apporté par l'Union européenne en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie.

Aussi bien le TPIY que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont contribué à ce que les violences sexuelles soient qualifiées de crime contre l'humanité. En conséquence, les violences sexuelles font désormais partie intégrante du Statut de la Cour pénale internationale. Les femmes juges et les femmes occupant des postes de direction au sein des bureaux des Procureurs de ces tribunaux ont apporté d'importantes contributions à des procédures judiciaires efficaces concernant les affaires relatives aux violences sexuelles commises à l'encontre des femmes. À cet égard, nous nous félicitons qu'il ait été décidé que 56 % du personnel professionnel du Mécanisme et 53 % de son effectif total doivent être des femmes. En outre, nous nous félicitons de l'assistance fournie par ONU-Femmes, qui a parrainé un programme concernant la poursuite des auteurs de violences sexuelles.

Les initiatives des Tribunaux visant à établir des contacts avec les associations des victimes et à les appuyer, comme par exemple à l'occasion de la conférence organisée à Sarajevo en novembre 2013, sont des pas dans la bonne direction parce que les victimes et leurs familles ont attendu depuis trop longtemps et,

dans certains cas, attendent toujours des réparations et de pouvoir tourner la page.

Afin de préserver les documents et les archives du TPIY et de veiller à ce qu'ils soient accessibles à l'avenir, nous avons proposé qu'un centre d'information soit créé en Bosnie-Herzégovine. Cela aurait une signification très symbolique pour les générations futures et servirait de rappel constant que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne doivent jamais se reproduire. Aujourd'hui, grâce aux technologies de l'information, on peut faire en sorte qu'il n'y ait aucune différence entre le siège et les sections locales du centre d'information. Nous nous réjouissons de l'intérêt manifesté par la Croatie et la Serbie en ce qui concerne ce projet. Nous voudrions encourager d'autres pays de la région et au-delà à appuyer ce projet. L'héritage du TPIY n'appartient pas seulement aux pays concernés mais à toute l'humanité, en tant que rappel et témoignage de la justice rendue. Nous estimons que cette question mérite un examen plus approfondi dans l'esprit de la coopération régionale et du caractère sans exclusive de l'Organisation des Nations Unies.

La Bosnie-Herzégovine continue à promouvoir la coopération régionale, et l'a démontré tout récemment en signant, le 26 avril, avec le Monténégro, un protocole sur la coopération en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Des protocoles relatifs à l'échange d'éléments de preuve et d'informations sur les crimes de guerre avaient été signés antérieurement entre le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur de la Serbie en janvier 2013 et le Bureau du Procureur de la Croatie en juin 2013. Ces protocoles définissent les procédures relatives aux enquêtes concernant des citoyens d'autres pays.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue aux Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont deux d'entre eux sont également de hauts fonctionnaires du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je les remercie des rapports qu'ils nous ont présentés (S/2014/350, annexe, et S/2014/313, annexe). Nous les avons étudiés avec une grande attention.

Pour commencer, je voudrais exprimer nos remerciements de voir qu'il a été reconnu que la coopération de la République de la Serbie avec le TPIY se poursuit à un niveau élevé, comme l'ont mentionné le Président et le Procureur dans leurs rapports. L'une des preuves de cette coopération est le fait qu'il ne reste aucun fugitif et que la majorité des 3 500 demandes d'assistance émanant du Bureau du Procureur ou des avocats de la défense relatives à l'accès aux documents, aux archives et aux témoins ont été traitées, et que seules les plus récentes demeurent en suspens.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais exprimer l'engagement du nouveau Gouvernement serbe à poursuivre cette coopération fructueuse avec le TPIY et le Mécanisme résiduel. Nous espérons que les procédures en cours seront achevées comme prévu, en particulier compte tenu de la durée de certaines affaires et des problèmes qui se posent pour les conclure, de la durée de la détention de certains accusés et des retards accusés dans les jugements en appel concernant un certain nombre de personnes condamnées.

La Serbie est déterminée à apporter sa contribution à la paix et la réconciliation régionales, forte de sa conviction inébranlable qu'au bout du compte, la quête et le respect de la justice et de l'équité revêtent une importance capitale. À cet égard, nous estimons que la coopération régionale est extrêmement importante et qu'elle doit rester une priorité.

Nous tenons donc à signaler que les progrès accomplis par la Serbie au cours de l'année écoulée en matière de coopération régionale pour juger les auteurs de crimes de guerre ont été soulignés dans le rapport d'activité sur la Serbie que la Commission européenne a publié en 2013. Au total, 82 nouveaux éléments d'information et de preuve ont été échangés dans des affaires de crimes de guerre dans la région, soit la plus grande avancée enregistrée en matière de coopération régionale à ce jour. Cette coopération est fondée sur des protocoles de coopération bilatérale entre les parquets serbe, bosnien et croate, ainsi que l'indiquent les rapports.

Je voudrais mentionner tout particulièrement la coopération instaurée avec le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine, qui a mené à six inculpations. Cette coopération, qui prend la forme d'échange de données, d'informations et de preuves, s'effectue dans le cadre de 38 affaires de crimes de guerre et autres atteintes au droit international par l'intermédiaire des agents de liaison des deux parquets. De même, la

coopération avec le Bureau du Procureur public croate a été renforcée et devrait permettre de procéder à de nouvelles inculpations. Nous sommes persuadés que les nouvelles procédures engagées pour crimes de guerre permettront que justice soit rendue à un grand nombre de victimes.

À cette fin, les procès pour crimes de guerre au sein des juridictions nationales sont primordiaux. En Serbie, le nombre d'affaires jugées par des tribunaux nationaux a considérablement augmenté dernièrement. L'aide fournie aux autorités judiciaires nationales par le Bureau du Procureur aux fins du renforcement des capacités nationales s'est avérée extrêmement importante. Dans ce contexte, il convient de mentionner en particulier le programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le Tribunal au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes en ex-Yougoslavie.

Comme je l'ai déclaré à l'occasion du précédent débat du Conseil de sécurité sur cette question, il y a six mois (voir S/PV.7073), sachant que la Serbie est fermement attachée à sa coopération avec le Tribunal, et que 20 années ont passé depuis la création de ce dernier, mon pays accorde une grande importance à l'initiative qui permettrait aux personnes condamnées par le Tribunal de La Haye de purger leur peine dans les États qui sont issus de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, depuis 2009, la Serbie appelle à signer un tel accord avec le TPIY et que, dès le départ, elle a très activement œuvré à la promotion de cette initiative. Les responsables serbes ont écrit à l'ONU et au TPIY à plusieurs reprises. Malheureusement, aucun progrès n'a été fait parce que cette question continue d'être dominée par la recommandation faite en mai 1993 par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, selon laquelle les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie.

Sans préjuger de la recommandation du Secrétaire général et compte tenu de ce qu'affirme le Président Meron dans son rapport, à savoir que le Mécanisme international s'emploie activement à conclure d'autres accords pour se donner les moyens de pourvoir à l'exécution des peines, et se félicite de la coopération des États dans ce domaine, la Serbie aimerait être autorisée à signer un tel accord.

Je rappelle que les résultats de notre coopération avec le TPIY depuis des années montrent que mon pays prend cette question au sérieux et qu'il est prêt à accepter une supervision internationale s'agissant de l'application des peines et à donner toutes les garanties nécessaires. Je voudrais rappeler aussi que le 20 janvier 2011, la République de Serbie a conclu un accord sur l'application des peines avec la Cour pénale internationale. En vertu de cet accord, les personnes condamnées par la Cour pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou pour génocide peuvent purger leur peine en Serbie. Mon pays est le premier en Europe du Sud-Est à avoir signé un tel accord, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark et la Finlande étant les seuls pays à l'avoir fait avant lui.

Je voudrais saisir cette occasion pour indiquer une fois de plus que la Serbie est prête à traiter de la question des archives du TPIY. Nous avons informé le Conseil de sécurité de notre position officielle sur la question en octobre 2008. Mon pays est disposé à participer activement à toutes les futures discussions et à continuer de coopérer avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux sur cette question. En outre, comme par le passé, la Serbie est prête à se conformer à ses obligations en matière de coopération avec le TPIY et le Mécanisme.

Pour conclure, je tiens à exprimer la satisfaction de mon pays face aux progrès accomplis au cours de l'année écoulée en vue d'opérationnaliser la branche du Mécanisme située à La Haye. Il est primordial que les travaux commencent dans de bonnes conditions afin que le TPIY puisse s'acquitter de sa mission conformément aux dispositions de son mandat, en particulier s'agissant de permettre aux institutions judiciaires nationales de poursuivre les procédures engagées contre les auteurs de crimes de guerre. Le système judiciaire international a un rôle clef à jouer dans ce processus, et il est tenu d'y contribuer en garantissant le strict respect des normes internationales, des droits de l'homme et du droit d'audience et de défense. Je souligne une nouvelle fois l'attachement de la Serbie à la paix, à la stabilité et à la réconciliation régionales.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.